

N°89

Novembre -
Décembre 2021

www.village-notaires.com

Le Journal du Village des Notaires

Actualités

Enquête

Management

Associations

**Immobilier /
Patrimoine**

Communication

Zoom sur

Veille juridique

Votre soutien est indispensable !

POUR LES SOINS ET L'AFFECTION DONT ILS ONT BESOIN...



Animaux-secours animaux'svoice - Association Loi 1901 - Siret 319 086 302 00035 - NAF 9499Z - N°TVA FR 6231908630200035
Crédit photos : © Javier brosch / Oksana Kuzmina - Fotolia.com



animaux-secours

Association Reconnue d'Utilité Publique

284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz

Tél : (33) 04 50 36 02 80 - Fax : (33) 04 50 36 04 76 - info@animaux-secours.fr

www.animaux-secours.fr

LE JOURNAL DU VILLAGE DES NOTAIRES

édité par LEGI TEAM
198 avenue de Verdun
92130 Issy-les-Moulineaux
RCS B 403 601 750

Directeur de la publication

Pierre MARKHOFF
pmarkhoff@legiteam.pro

Abonnements

smorvand@village-notaires.pro
Tél : 01 70 71 53 80

Imprimeur

JF IMPRESSION
Garo Sud
296 rue Patrice Lumumba
CS97874
34075 Montpellier Cedex 3

Publicité

Régie exclusive : LEGI TEAM
198 avenue de Verdun
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél : 01 70 71 53 80
Site : www.legiteam.fr

Responsable

Sandrine MORVAND
smorvand@village-notaires.pro
Tél. : 01 70 71 53 88

N° ISSN 2103-9534

Rédaction

Simon Brenot
simon@village-justice.com

Aude Dorange
a.dorange@legiteam.pro

Alain Baudin

Jordan Belgrave

Maquette

Cyriane VICIANA
c.viciana@legiteam.pro

Diffusion

7 000 exemplaires

Les opinions émises dans cette
revue n'engagent que leurs auteurs.
Toute reproduction même partielle
doit donner lieu à accord préalable et
écrit des auteurs et de la rédaction.



Édito

« Solidarité, entraide et bienveillance »

Par la voix de leur président, les notaires ont récemment réaffirmé leur rôle dans la société au-delà de celui traditionnel de rédacteur de conventions, soulignant leur « mission d'accompagner avec humanité et discrétion », et celle « d'agir pour la paix au cœur de la société ». Nous ne vivons pas isolés et solitaires, soucieux de nos seuls intérêts, mais nous sommes tous membres d'une société au sein de laquelle la solidarité, l'entraide et la bienveillance sont essentielles pour garantir l'épanouissement de chacun.

Et c'est bien pour y contribuer qu'associations et fondations œuvrent au quotidien, au soutien des plus démunis, de ceux frappés par le besoin d'être secourus et aidés. Pour cette raison les notaires ont toujours entretenu d'étroites relations avec le monde associatif. Parce que le soutien relève aussi de leur mission, parce que l'assistance est l'objet des fondations. Compte tenu de la confiance entretenue entre les notaires et leurs clients, ces derniers les interrogent fréquemment afin de mieux connaître l'action des différentes associations. Les dons et les legs sont consentis à celles dont l'objet rencontre l'adhésion de nos clients. Encore faut-il les présenter avec pertinence.

Ce besoin d'unir collectivement nos forces et nos initiatives pour rendre plus efficace la réalisation d'œuvres d'intérêt général a été souligné, voici quelques mois en février 2020, par les députés Sarah El Haïry et Naïma Moutchou qui ont remis un rapport sur les voies à explorer afin de développer la philanthropie à la française. Ce sont déjà plus de 20 millions de bénévoles, soutenus par plus de 5 millions de français donateurs chaque année, qui par leurs activités permettent de contribuer à ce que les rapporteurs qualifient de « ciment social et sociétal ». 35 propositions ont été formulées aux termes de ce rapport afin de simplifier et clarifier le cadre juridique de ces structures de bienfaisance, de faciliter la « générosité du quotidien » en répondant par exemple à la légitime préoccupation de veiller à l'utilité des dons, et d'ouvrir les sources de financement.

Répondre aux besoins de nos contemporains les plus vulnérables, mais aussi partager, sont des préoccupations de tous temps. Sont apparues dans le passé les coopératives, les caisses d'épargne, l'État providence. Les associations et les fondations occupent également une place centrale dans la recherche d'une plus grande cohésion sociale.

Jean-François Humbert,
Président honoraire du Conseil Supérieur du Notariat

ÉDITO	3
ACTUALITÉS I Focus sur quelques modes collectifs de soutien financier au bénéfice des associations	6-9
ENQUÊTE I La synergie interprofessionnelle en faveur de l'accompagnement des personnes vulnérables	10-12
MANAGEMENT I Choisir une assurance multirisques professionnelle	14-15
ASSOCIATIONS I Touchées de plein fouet par la crise, les associations reprennent peu à peu du souffle	16-24
IMMOBILIER / PATRIMOINE I Quelle place pour l'immobilier dans les legs et donations ?	25-27
COMMUNICATION I Communiquer sur les legs et les donations	28-29
ZOOM SUR I L'univers du vin au service de l'étude notariale	30-31
VEILLE JURIDIQUE I Partie 1 : La responsabilité civile notariale	32-33
NOS RECOMMANDATIONS I Emploi	34

Le *Village des Notaires* vous propose maintenant d'accéder à nos rubriques web depuis notre magazine papier en utilisant la lecture des QR Codes.

Abonnez-vous à notre Newsletter mensuelle et/ou au magazine papier bimestriel.



Notaires, publiez vos articles* gratuitement.

Ils seront relus et publiés rapidement après acceptation par la Rédaction (vous en serez prévenu(e)s).

**Vos articles doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux usages de la profession.*





SUZANNE EST HEUREUSE !

Pour accélérer la recherche sur le cancer, elle a rédigé son testament en faveur de la Fondation ARC.

Elle est en harmonie avec elle-même, car elle sait que son geste permettra de guérir un plus grand nombre de personnes.



CONTRIBUEZ À ACCÉLÉRER LA RECHERCHE SUR LE CANCER !

Vous pouvez, vous aussi, soutenir la Fondation ARC et la recherche sur le cancer.

La Fondation ARC reconnue d'utilité publique est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie.



Pour en savoir plus :



Véronique Bitouzé,
responsable Service Legs et Donations
au 01 45 59 59 18
vbitouze@fondation-arc.org



Jennifer Coupry,
responsable Relations Testateurs
au 01 45 59 59 62
jcoupry@fondation-arc.org

Fondation ARC
9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif
www.fondation-arc.org



Focus sur quelques modes collectifs de soutien financier au bénéfice des associations

Mécénat, dons et legs, subventions, recettes propres... Il existe de multiples possibilités de financement des projets d'intérêt général, tels que ceux portés par les structures associatives. De « nouveaux » outils, prenant appui sur l'apport collectif de ressources, existent pour encourager le développement des activités des associations. Le financement participatif (*crowdfunding*) est l'une de ces techniques contemporaines de collecte de fonds, mais il n'est pas le seul moyen. D'autres dispositifs, tels que les titres associatifs et l'épargne solidaire, permettent de déployer de nouvelles stratégies de financement. La Rédaction du *Journal du Village des Notaires* s'est penchée sur ces différentes formes de contributions résolument fondées sur l'utilité sociale.

Partant du constat de la baisse des financements publics et de ce que le montant des exonérations fiscales liées aux dons aux associations est désormais supérieur à celui des subventions versées par l'État, la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021² a instauré de nouveaux mécanismes de financement des associations : possibilité de conserver des excédents, délai de paiement des subventions de 60 jours, nouvelles possibilités d'accès à des fonds (sommes issues des comptes inactifs, solde de comptes de campagne électorale), prêts à taux zéro entre associations, etc. Indépendamment de cette diversification bienvenue, il existe des modes de financement alternatif, collectifs, permettant d'augmenter les ressources financières des structures. Corrélativement, en tant qu'experts du patrimoine exerçant au cœur des territoires, les notaires s'avèrent être des interlocuteurs privilégiés, tant pour les particuliers que les entreprises, sans oublier les responsables d'associations bien sûr. Cet accompagnement peut concerner l'information

relative à l'existence et au fonctionnement des dispositifs, ainsi que leur mise en place, bien que le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) soit encore assez peu exploré par la profession.

1) Le financement participatif (*crowdfunding*)

Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale et quel que soit son objet, recevoir des dons manuels, de la main à la main, par chèque ou remise d'espèces ou par virement (bancaire ou postal)³. En revanche, seuls les dons adressés aux associations d'intérêt général peuvent se voir appliquer le régime fiscal du mécénat et, ainsi, permettre une réduction d'impôt au sens de l'article 200 du Code général des impôts. Ces collectes de fonds destinées à financer des œuvres ou des missions d'intérêt général impliquent la participation du public. Elles font l'objet d'une réglementation spécifique⁴ et sont soumises à des règles strictes en vue de créer un environnement de confiance, puisqu'elles entrent dans

1 - Proposition de loi n° 1329, visant à améliorer la trésorerie des associations, 17 oct. 2018, exposé des motifs.

2 - Voir not. L. n° 2021-875, 1^{er} juill. 2021, JO 2 juill.

3 - Art. 6, L. 1^{er} juill. 1901, relative au contrat d'association.

4 - Voir not. P. Lingibé, « Cagnotte en ligne, "crowdfunding" : quel régime juridique ? », www.village-justice.com.

le champ d'application de l'appel public à la générosité (APG)⁵, entendu classiquement comme la sollicitation active du grand public dans le but de collecter des fonds destinés à financer une cause définie.

L'APG peut revêtir plusieurs formes : campagne par voie d'affichage et de plaquettes d'information, démarchage par téléphone, encarts publicitaires dans la presse, diffusion audiovisuelle, SMS⁶, site internet, réseaux sociaux, plateforme en ligne, etc. Cela étant, avec l'essor du numérique, les collectes en ligne tendent progressivement à remplacer les quêtes et collectes dans la rue, en porte-à-porte ou à l'occasion d'événements caritatifs. Le baromètre 2020 de France générosités faisait d'ailleurs état de l'impact positif de la digitalisation des dons sur les montants collectés⁷. Contrairement à plusieurs idées reçues, le projet supposera la réalisation de démarches administratives, de nature à conditionner la légalité de la collecte⁸. Et nul doute que les notaires puissent aisément assumer un rôle actif dans ce cadre de conformité.

D'ailleurs, plus largement s'agissant des « investissements alternatifs », le 117^e Congrès des notaires consacré au Numérique, à l'Homme et au Droit, positionnait explicitement le notaire comme « *acteur du droit du crowdfunding* » (« financement par la foule »). Ce dernier, également appelé financement participatif⁹, est une technique de financement de projets permettant la récolte de fonds par un appel à la générosité du public, grâce à des échanges de fonds entre individus en dehors des circuits financiers institutionnels, via une plateforme en ligne. Il est « *l'une des composantes de la finance alternative [qui] comprend les prêts à la consommation en ligne, les cagnottes en ligne, la solidarité embarquée¹⁰, les fonds de prêt aux entreprises en ligne et affacturage, et le financement participatif* »¹¹. Comme l'indiquait également le Rapport du 117^e Congrès, le notaire pourrait utilement être amené à délivrer des conseils spécialisés, à accompagner la rédaction des actes unissant les bénéficiaires aux acteurs du financement participatif, à accompagner les plateformes

elles-mêmes, par exemple dans l'obtention de leur immatriculation officielle. Plus spécifiquement, en raison de l'insécurité des versements effectués en ligne, le Rapport du 117^e Congrès indiquait explicitement qu'« *avec l'accord de la Banque des Territoires, [le notaire pourrait], remplir le rôle de séquestre tout en se conformant à ses obligations déclaratives en matière de lutte contre le blanchiment* ».

Dans tous les cas, « *son intervention serait légitime dans la rédaction de conventions fixant les règles de dépôt de fonds, les cas de restitution, la responsabilité des contributeurs, les règles de partage de la valeur créée...* ». Cette valeur ajoutée dans la sécurisation des opérations serait d'autant plus pertinente que le financement participatif se prête à de multiples activités et connaît une croissance importante¹².

Accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire

La notion d'ESS a été définie en 2014¹³, comme « *un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent [plusieurs] conditions cumulatives* » : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique et une lucrativité limitée¹⁴. À ce titre, les bénéfices doivent être majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité et les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les structures de l'ESS « *placent l'Homme au cœur de leurs préoccupations, que leurs projets soient d'économie marchande ou non-marchande* »¹⁵. Les fondations et associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 sont expressément considérées comme des acteurs de l'ESS, aux côtés des coopératives, mutuelles et de certaines sociétés commerciales¹⁶. Caractéristique d'un « nouveau » modèle pour les entreprises traditionnelles¹⁷,

suite en page suivante

5 - Anciennement « *appel à la générosité publique* », mod. par ord. n° 2015-904, 23 juill. 2015, JO 24 juill. portant simplification du régime des associations et des fondations.

6 - CMF, art. L. 521-3-1, créé par L. n° 2016-1321, 7 oct. 2016, JO 8 oct., pour une République numérique.

7 - France générosités, mai 2021, « *Baromètre de la générosité 2020* », www.francegenerosites.org.

8 - Déclaration préalable en préfecture pour le soutien d'une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle, ou participant à la défense de l'environnement ; compte d'emploi annuel des ressources collectées au-delà de 153 000 euros de ressources collectées, etc. Voir min. Intérieur, « *Appel public à la générosité par un organisme* », www.demarches.interieur.gouv.fr.

9 - Rapport du 117^e Congrès des Notaires, 2021, « *Le numérique, l'Homme et le droit. Accompagner et sécuriser la révolution digitale* », n° 2124, <https://rapport-congresdesnotaires.fr>.

10 - Ou générosité embarquée, qui recouvre notamment les « micro-dons » réalisés lors des achats en ligne ou chez les commerçants (arrondissement du montant dû à l'euro supérieur).

11 - Rapport du 117^e Congrès des Notaires, précité, n° 2119.

12 - Avec 1,02 milliards d'euros collectés en 2020, soit une croissance de 62 % par rapport à 2019. Voir Financement participatif France, févr. 2021, « *Baromètre du financement participatif France 2020* », <https://financeparticipative.org>.

13 - L. n° 2014-856, 31 juillet 2014, JO 1^{er} août, relative à l'économie sociale et solidaire.

14 - Sur ce point, voir not. CE, 4 oct. 2021, n° 453368.

15 - BPI France, « *Les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)* », <https://bpifrance-creation.fr>.

16 - Art. 1, II, L. n° 2014-856, précitée.

17 - Voir par ex. les appels à projets de France Relance au bénéfice de l'ESS sur www.economie.gouv.fr/france-relance-appels-projets-economie-sociale-solidaire-ess.

suite

cet état d'esprit crée un lien presque naturel avec le secteur associatif, corrélatif toutefois à une réelle porosité entre l'action sociale et l'entrepreneuriat¹⁸.

L'ESS recouvre de nombreux secteurs, dont les activités sont guidées par un principe de solidarité et d'utilité sociale¹⁹ : il peut s'agir du soutien à des personnes en situation de fragilité (situation économique ou sociale, situation personnelle, particulièrement en matière d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, lutte contre leur exclusion), de la préservation et du développement du lien social, du maintien et du renforcement de la cohésion territoriale, de la contribution à l'éducation à la citoyenneté ou bien encore du concours (sous conditions) au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale. Développement local, réinsertion, lutte contre l'exclusion et la pauvreté, soutien à l'alimentation et à l'agroécologie, à la culture, au tourisme durable, etc. Les initiatives entrant dans le périmètre de l'ESS sont donc nombreuses²⁰.

Dons et subventions, prêts, apporteurs de fonds propres et quasi-fonds propres, garanties d'emprunt sont autant d'avantages pouvant être reconnus aux structures de l'économie sociale et solidaire²¹. Pour pouvoir bénéficier de ces financements publics accordés au titre de l'innovation sociale, s'orienter au sein de l'écosystème de l'ESS et/ou trouver un accompagnement adéquat pour le financement et le montage des projets, les notaires et leurs partenaires institutionnels ont indéniablement un rôle à jouer, au bénéfice non seulement du secteur associatif bien sûr, mais aussi de l'image collective de la profession.

2) Les titres associatifs

Le développement de la capacité des associations à détenir des fonds propres (ou quasi-propres) repose en grande partie sur l'adaptation au monde associatif, de certains outils bancaires. Il en est ainsi typiquement des titres associatifs, qui sont des obligations (titres négociables) émises par les associations relevant notamment de la loi de 1901, lorsqu'elles exercent,

exclusivement ou non, une activité économique effective depuis au moins deux années²².

Ce mécanisme existe de longue date, puisque l'émission de valeurs mobilières par les associations a été autorisée en 1985. Mais ils n'ont toutefois jamais réellement suscité l'engouement, « *en raison de leur horizon incertain et de leur caractère contraignant, tant pour les associations que pour les investisseurs* »²⁴. Le Rapport de 2014 du Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA) sur le financement privé du secteur associatif soulignait déjà la nécessité de redynamiser l'utilisation des titres associatifs « *pour en faire rapidement et efficacement un mode pérenne de financement de projets et d'investissements, plus ou moins complexes ou lourds financièrement* »²⁵. Leur régime juridique a fait l'objet d'un premier assouplissement avec la loi du 30 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire²⁶, avec notamment une augmentation du taux de rémunération et l'allongement des délais de remboursement. Comme le soulignait le Rapport fait au nom de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à l'ESS, l'idée était « *de faire des titres associatifs une source de quasi fonds propres pour les associations, ce qui leur permet d'assurer un bon niveau de fonds de roulement, ou encore de financer des stratégies de développement de long terme grâce aux emprunts classiques qu'elles peuvent ensuite lever* »²⁷.

Pourtant, comme l'indiquait Olivia Grégoire, secrétaire d'État à l'économie sociale, solidaire et responsable lors de la présentation, fin septembre 2021, du plan en faveur de l'investissement dans les associations²⁸, « *leur attractivité se révèle encore aujourd'hui insuffisante : seule une dizaine d'émissions de titres associatifs peut être décomptée à ce jour* ». Le plan de soutien comporte dès lors trois volets. Le premier objectif poursuivi est d'en démocratiser l'utilisation, avec la possibilité, à compter de mars 2022, de flécher tout ou partie des assurances-vie vers les titres associatifs, dans la continuité de la loi PACTE²⁹, ayant ouvert cette possibilité pour les fonds labellisés *Greenfin*, solidaire et l'investissement socialement responsable (ISR). Un deuxième objectif consiste à en améliorer encore l'attractivité, pour attirer davantage de financeurs (notamment des fonds à impact), grâce à une augmentation du plafond de rendement.

18 - S.-L. Gervais, 2015, « *Les mutations du financement associatif* », www.village-notaires.com.

19 - Art. 2, L. n° 2014-856, 31 juillet 2014, JO, relative à l'économie sociale et solidaire.

20 - Voir par ex. les appels à projets de France Relance au bénéfice de l'ESS sur www.economie.gouv.fr/france-relance-appels-projets-economie-sociale-solidaire-ess.

21 - Voir not. BPI France, « *Financements dédiés aux projets de l'Économie sociale et solidaire (ESS)* », <https://bpi-france-creation.fr>.

22 - CMF, art. L. 213-8 et s.

23 - L. n° 85-698, 11 juill. 1985, JO 12 juill.

24 - France Active, CRDLA Financement, avr. 2018, « *Les titres associatifs : une solution pour renforcer les fonds propres des associations* », Déchiffrement, www.franceactive.org.

25 - HCVA, 2014, « *Rapport définitif que le financement privé du secteur associatif* », www.associations.gouv.fr.

26 - L. n° 2014-856, 31 juillet 2014, précitée.

27 - Y. Blein, 17 avr. 2014, Rapport fait au nom de la Commission des affaires économiques sur le projet de loi relatif à l'ESS, n° 1891, www.assemblee-nationale.fr.

28 - Secrétariat d'État à l'économie sociale, solidaire et responsable, Communiqué de presse du 28 septembre 2021, www.associations.gouv.fr.

29 - L. n° 2019-486, 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises, JO 23 mai.

Un troisième objectif repose sur la simplification du dispositif, en fournissant aux associations des « *outils clés en main (contrats-type de financement, bonnes pratiques) qui permettront de réduire le recours coûteux à un appui juridique et financier à l'émission de titres associatifs* ». En parallèle, une offre de « prêt participatif relance » pour les petites et moyennes associations, plus souple encore que le titre associatif « nouvelle formule » devrait être mis en place par France Active, avec l'appui de l'État³⁰. Indépendamment de l'annonce de ces mesures de simplification et d'incitation, la mise en place des titres associatifs reste une opération relative complexe et conditionnée. Sans surprise, elle nécessite le plus souvent un accompagnement expert, sur les aspects comptables bien sûr, mais aussi sur les questions juridiques et notamment fiscales associées. À l'occasion de cette nouvelle « *réactivation des titres associatifs* »³¹, nul doute que le notariat aura une carte à jouer, pour permettre une habile combinaison d'ingénierie financière et juridique.

3) L'épargne solidaire

Le développement des fonds propres ou quasi-propres des associations suppose de disposer d'outils juridico-financiers adéquats et attractifs, tant d'un point de vue technique, qu'en ce qui concerne leur philosophie. Cette quête de sens est dans l'air du temps et la finance solidaire prend aujourd'hui une place de plus en plus importante dans les stratégies patrimoniales : l'encours total d'épargne solidaire a dépassé en 2020 le seuil des 20 milliards d'euros, soit une hausse de 33 % par rapport à l'année 2019³². La croissance de ce secteur d'activité,

comme plus largement, celle du financement participatif suscite d'ailleurs la vigilance des autorités de contrôle³³.

La finance solidaire s'appuie notamment sur les mécanismes de l'épargne solidaire, qui offre l'opportunités de concrétiser ses projets d'épargne au bénéfice des associations. Nul besoin, pour cela de disposer d'un important patrimoine. Par exemple, l'ouverture d'un livret de développement durable et solidaire (LDDS, anciennement CODEVI, puis LDD) permet, depuis le 1^{er} octobre 2020, de réaliser des dons (tout ou partie du produit des intérêts ou du capital) au profit d'une ou plusieurs entreprises relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire, dont font partie les associations (voie encadré).

Bien que le principe soit assez simple et que le label Finansol permette de « faire du tri » dans les propositions d'investissements, il existe de nombreuses possibilités : épargner via sa banque ou sa mutuelle d'assurance (comptes à termes, contrats d'assurance-vie, livrets d'épargne, organismes de placement collectif), via son entreprise ou bien encore via une entreprise solidaire³⁴. Et là encore, que ce soit en termes d'explications ou de conseils en investissement sur ces stratégies d'épargne longue, rien de tel qu'un professionnel indépendant pour y voir clair... De quoi ne pas hésiter à évoquer les modalités de ces formes d'engagements à forte valeur sociétale, tant du côté des épargnants, que des bénéficiaires, sans oublier les financeurs solidaires eux-mêmes !

Rédaction du Journal du Village des Notaires

30 - Y. Blein, 17 avr. 2014, Rapport fait au nom de la Commission des affaires économiques sur le projet de loi relatif à l'ESS, n° 1891, www.assemblee-nationale.fr.

31 - Voir Finansol-La Croix, « *Baromètre de la finance solidaire* », 19^e éd., www.avise.org.

32 - DGCCRF, « *Placements financiers solidaires : une indispensable vigilance* », Communiqué du 15 avr. 2021, www.economie.gouv.fr/dgccrf.

33 - Voir Association Fair, « *Quels sont les produits labellisés Finansol* », www.finance-fair.org.



**Prochain numéro du Journal
du Village des Notaires
n° 90
Janvier-février 2022
Bouclage : 27 décembre 2021**

Au sein de ce numéro spécial Installation et développement, nous vous parlerons notamment des relations entre les notaires et leurs partenaires de travail, de l'organisation du travail au sein des études, de conformité RGPD. Ce numéro sera aussi l'occasion d'évoquer les sujets de la retraite et de la prévoyance, sans oublier nos autres rubriques habituelles : communication, habitat (jusqu'ici "immobilier") et associations (sur le thème de la santé et de l'accompagnement des vulnérabilités d'ordre médical).



La synergie interprofessionnelle en faveur de l'accompagnement des personnes vulnérables

Avec une population vieillissante, la vulnérabilité touchera de plus en plus de personnes en France, que ce soit le vulnérable lui-même ou son entourage. Mais porter un regard honnête sur cet état physique ou psychique est plus facile à dire qu'à faire, car la prise de conscience de la population n'est pas aisée. Partant du baromètre France Tutelle 2021, nous nous sommes intéressés à la fois au regard que portent les Français sur la vulnérabilité et sur la manière dont les notaires appréhendent celle-ci et son accompagnement.

Le baromètre 2021 révélé le 6 octobre 2021 par l'association *France Tutelle*, en partenariat avec le groupe Covea, tente de répondre à une question : quelles sont les évolutions et les tendances post début de crise sanitaire que l'on peut noter concernant la connaissance et la prise en compte de la vulnérabilité et des outils juridiques pour y faire face ?

Le profil des répondants s'établit sur un échantillon de 1 005 personnes de 18 ans et plus, « *représentatif de la population française* » selon l'étude, puisque composée entre autres à 51 % de femmes, d'un âge moyen de 47 ans, avec un ou plusieurs frères et sœurs pour 86 % d'entre eux, et ayant leurs deux parents en vie pour 49 % d'entre eux.

Cette édition est une mise à jour deux ans après la précédente qui se penchait alors sur quatre axes : le degré de connaissance et d'information ; l'attitude face à la projection et l'anticipation ; les attentes des aidants familiaux ; le vécu et les besoins des tuteurs familiaux. Le baromètre 2021 reprend ces quatre aspects.

Une prise de conscience de la vulnérabilité encore faible

31 % des Français interrogés affirment se sentir concernés par la vulnérabilité (26 % des Français en 2019). A l'inverse, le pourcentage de personnes ne se sentant pas concernées baisse : 34 % en 2019 contre 30 % en 2021.

Près d'un Français sur deux (45 %) a vu sa perception de la vulnérabilité changer depuis la crise sanitaire : 15 % des personnes interrogées affirment avoir été concernées directement (soi-même ou *via* un proche) et 30 % disent avoir pris conscience de l'existence potentielle de situations de vulnérabilité et de leurs conséquences suite à la crise.

Pour ces personnes, dans le cas où elles n'auraient pas encore anticipé, la première motivation à le faire pour soi (pour 62 % d'entre eux) est de ne pas être une contrainte pour ses proches.

Du côté des proches, la première raison (à 77 %) expliquant l'anticipation de la vulnérabilité/perte d'autonomie est de faciliter la vie au quotidien de la personne touchée.

ENQUÊTE

Un constat qui est souvent motivé par des émotions, des angoisses que ce soit pour soi ou pour ses proches, que la période d'incertitudes qui a suivi le début de la crise sanitaire a révélé.

Le baromètre retranscrit ce constat avec des émotions majoritairement négatives chez les personnes qui se sentent concernées pour soi par la vulnérabilité et à qui l'étude a demandé de se projeter dans cette situation à titre personnel (50 %) ou pour un proche (58 %). L'empathie s'illustre bien dans cette différence de 8 points.

Néanmoins il demeure une difficulté à se projeter pour un certain nombre de répondants. Par refus de voir la réalité en face, ou pour d'autres raisons, ils sont 29 % (pour soi) et 18 % (pour les autres) à ne pas arriver ou ne pas souhaiter se projeter. Des chiffres plutôt élevés considérant les enjeux.

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques réalise de nombreuses enquêtes statistiques pour éclairer les conditions de vie des personnes âgées, mais aussi leurs ressources, leur état de santé et les aides qu'elles peuvent recevoir. Elle s'intéresse également à la thématique des aidants qui se trouve à la croisée des enjeux de santé publique mais aussi de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

L'une de ces études¹ présente un tableau intéressant d'une population d'aidants bien spécifique : les aidants pivots. Au nombre de 725 000, ces personnes soutiennent un de leurs parents de 60 ans ou plus vivant encore à son domicile et, de façon concomitante, ont encore des enfants à charge. Ils représentent 20 % des aidants et ont, par ce profil particulier, un rôle central au cœur de possibles solidarités intergénérationnelles. Ils sont souvent plus jeunes que les autres enfants aidants : 50 % des aidants pivots ont moins de 47 ans tandis que 50 % des autres enfants aidants ont plus de 59 ans. La différence d'âge des aidants pivots se matérialise également du côté des parents aidés, plus jeunes et donc plus faiblement dépendants à 80 %.

Compte tenu de leur âge, 74 % des aidants pivots ont un emploi, contre 45 % pour les autres enfants aidants. Le statut d'aidant pivot et la présence d'une vie professionnelle a des conséquences sur la vie privée de ces aidants puisque 29 % d'entre eux déclarent souvent manquer de temps pour eux et ceux dont au moins un enfant vit hors du

domicile parental déclarent plus souvent avoir réduit leurs loisirs, sorties ou vacances ou connaître des tensions avec un membre de leur entourage.

La nécessité d'améliorer la connaissance des outils juridiques

Selon le Baromètre France Tutelle, la prise en compte de la vulnérabilité passe également par une meilleure connaissance des outils juridiques existants pour y faire face. De ce côté, la tutelle reste le dispositif juridique le plus connu (82 %). Néanmoins, la procuration et la personne de confiance rattrapent leur retard avec une nette progression : 73 % pour la procuration (+ 13 points) et 50 % (+ 12 points). En queue de peloton, la sauvegarde de justice, les directives anticipées, l'habilitation familiale, l'habilitation judiciaire et le mandat de protection future restent des dispositifs juridiques peu connus. Du côté des personnes, essentiellement proches aidants ici, aidant les personnes vulnérables, la loi du 23 mai 2019 visant à améliorer la reconnaissance des proches aidants ouvre à ceux-ci, salariés du privé ou du public, des droits sociaux supplémentaires pour leur permettre de concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle par l'aménagement d'un congé et sur le plan médical par l'accès du proche aidant au dossier médical partagé.²

1 - Bellidenty J., Rade E., « Synthèse : Aider son parent âgé en ayant des enfants à charge. Quelle est la situation de cette "génération pivot" ? », in *Les Dossiers de la DREES*, oct. 2021, n°83
2 - Summa F., 30 août 2019, « Les droits sociaux des aidants familiaux salariés », www.village-justice.com.

LEGS, DONATIONS & ASSURANCES-VIE

Grâce à vous, changeons la vie des personnes atteintes d'une déficience intellectuelle.



FONDATION Jérôme Lejeune
chercher, soigner, défendre

Fondation reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs, donations et assurances-vie

Pour plus d'informations, contactez Marie-Alice Billecocq en toute confidentialité :
01 44 49 73 37 37, rue des Volontaires – 75015 Paris
legs@fondationlejeune.org www.fondationlejeune.org

Le baromètre indique une nette progression concernant la connaissance de ce statut d'aidant familial depuis 2019 : 77 % des aidants interrogés en 2021 déclarent savoir ou avoir entendu parler de la possibilité de bénéficier de ce statut. Par ailleurs, ils étaient 17 % à savoir pouvoir en bénéficier en 2019 et ils sont désormais 53 % en 2021.

Le notaire et le mandataire judiciaire (MJPM), un tandem au service de la vulnérabilité. Par Hadeel Chamson, délégué général, Fédération Nationale des Associations Tutélaires.

« Il y a des raisons objectives qui font que le notaire et le MJPM se retrouvent sur le champ de la vulnérabilité. L'espérance de vie accrue des français et le développement des maladies neurodégénératives de type Alzheimer font que ces deux professionnels, du droit pour l'un et de la protection et de l'accompagnement pour l'autre, sont amenés à intervenir dans la vie de nos concitoyens en situation de vulnérabilité et entravés dans leur capacité d'exprimer une volonté éclairée. Par ordonnance (tutelle, curatelle ou sauvegarde justice) du Juge des Tutelles, le MJPM exercera une mission de protection de la personne et de son patrimoine. Le Notaire garant de la sécurité juridique des actes exercera un rôle de vigie en se montrant vigilant et attentif à tous les indices et signaux susceptibles de révéler une situation de fragilité pouvant impacter la régularité d'un acte. Autant d'occasions de collaborations dans l'intérêt des personnes vulnérables et des tiers. »

La profession de mandataire judiciaire, indispensable dans le dispositif de suivi, avait en octobre 2020 lancé un appel pour « mobiliser les pouvoirs publics sur l'urgence de mieux protéger les majeurs les plus vulnérables. »³ Cet appel avait pris la forme d'une étude qui, via des données chiffrées, soulignait l'investissement des mandataires et les gains socio-économiques (1 milliard d'euros d'impacts positifs) qui en résultaient notamment le maintien du lien social, et la garantie de l'accès aux droits et aux soins. Plus récemment, les mandataires, ainsi que les autres professionnels du secteur, ont exprimé leur déception après que le gouvernement a enterré la loi dite « Grand Age », laquelle avait été annoncée en 2018, programmée pour 2020, puis reportée.

Détecter la vulnérabilité : un enjeu pour le notaire

Le notaire, en tant que conseil des familles, accompagne également la personne vulnérable. À l'occasion du

Congrès des notaires 2020, la profession s'était notamment interrogée sur la manière d'améliorer la protection de ces personnes, « l'un des ciments de la société, une solidarité qui structure le corps social et le signe que chacun y a sa place. »⁴ Deux propositions font écho au baromètre France Tutelle : une première qui avait pour objectif de redynamiser le mandat de protection future et le renforcer ; une autre pour créer un mandat d'assistance destiné à couvrir la « zone grise ».

En amont de ces mesures, il convient pour le notaire, lorsque l'occasion de la signature d'un acte se présente et si un doute survient, de vérifier la présence d'une vulnérabilité. En effet, comme le précisait le rapport du Congrès 2020, « comme les autres citoyens, les personnes vulnérables – parce qu'elles avancent en âge ou qu'elles sont en situation de handicap cognitif – doivent pouvoir exercer les droits qui sont les leurs dès lors qu'elles ont les capacités légalement requises à cette fin. »⁵ Cela suppose toutefois de réunir toutes les conditions pour le plein exercice de ces droits et de l'expression de leur volonté afin à la fois de « protéger les libertés individuelles » et de sécuriser l'acte que le notaire reçoit, tout en évinçant les risques attachés à sa responsabilité civile professionnelle.

Pour réaliser cet examen, ils peuvent effectuer « une première évaluation informelle des capacités du client aux fins de détecter la présence éventuelle de troubles cognitifs tout en prenant garde à ne pas tirer de conclusion hâtive de ses observations. » En second lieu, le professionnel notaire se doit de « mesurer leur étendue et donc leur impact sur la capacité du client à effectuer l'acte de manière éclairée. » La collaboration avec le médecin prend ici toute son importance puisque le notaire peut le solliciter pour la délivrance d'un certificat médical. Plusieurs guides et brochures existent pour guider le notaire dans ce processus.⁶

Lorsque la vulnérabilité est avérée, plusieurs solutions de protection judiciaire s'offrent à la famille : la sauvegarde de justice la curatelle, la tutelle ou encore le mandat de protection future. Ce dernier souffre d'un manque de connaissance de la part des Français (parmi les mesures les moins connues selon le Baromètre France Tutelle), en témoigne le nombre de mandats de protection ouverts en 2018 : 4 600. Un chiffre qui interroge quand on sait que la loi du 23 mars 2019 a instauré la primauté du mandat de protection future sur les mesures judiciaires.

Simon Brenot

3 - Brenot. S., 22 oct. 2020, « La protection des personnes majeures vulnérables : un enjeu de société ! », www.village-notaires.com.

4 - 117^e Congrès des notaires, sept. 2020, « Protéger, le cœur de la mission du notaire », p.69, www.congresdesnotaires.fr.

5 - *Ibid.* p.301.

6 - Voir la brochure de la Fondation Médéric Alzheimer de 2014 intitulée « Le notaire face aux citoyens en situation de handicap cognitif » ou encore le « Guide pratique : vulnérabilité, maladie, fin de vie » publié par les notaires en collaboration avec l'Ordre national des médecins.

7 - Deglise A.-C., 21 sept. 2018, « Rapport de la mission sur l'évolution de la protection juridique des personnes », p. 7, www.justice.gouv.fr.



**Fondation
des
Monastères**

•
Un défi
plein d'avenir

Aux côtés des
notaires
et de leurs collaborateurs

www.fondationdesmonasteres.org
Espace Notaires

Legs, donations, assurances-vie

à la Fondation des Monastères et en faveur
des communautés religieuses chrétiennes
et de leur patrimoine

01 45 31 02 02

legsetdonations@fondationdesmonasteres.org

14 rue Brunel - 75017 Paris

Reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974 Fondation exclusivement financée par la générosité de donateurs privés ou d'entreprises. Ses comptes sont certifiés par le cabinet Mazars.



Choisir une assurance multirisques **professionnelle**

Faire le choix de son assurance multirisques professionnelle n'est jamais un moment facile, tant les garanties, les plafonds et les franchises peuvent différer. Certains risques paraissent irréalistes, d'autres semblent insuffisamment couverts, et ce sont parfois les garanties optionnelles qui peuvent vous aider à vous déterminer.

Dans la longue liste des risques couverts par les assurances multirisques professionnelles – vol, vandalisme, explosions, implosions, événements climatiques, attentats et actes de terrorisme, fumée, foudre, catastrophes naturelles, dégât des eaux, bris de matériel, bris de glace, effondrement du bâtiment, émeutes, mouvements populaires... – il n'est pas de risque mineur. En effet, toute sorte de dégâts peut ralentir, voire paralyser votre activité, et chaque risque doit être évalué au regard de son extension et des conditions de sa prise en charge.

Ainsi, le risque « vol » couvre tout vol ou tentative de vol commis à l'intérieur de vos locaux professionnels, notamment par effraction, agression ou usage de fausses clés, mais également à l'extérieur de vos locaux en cas d'agression, par exemple au cours du trajet effectué pour le retrait et le dépôt de fonds dans les établissements bancaires. Il est souvent conditionné à la mise en place de mesures de prévention – alarmes, coffres, grilles, portes blindées – pour lesquelles les compagnies d'assurance peuvent aider à trouver des prestataires adaptés. Le « bris de glace » peut couvrir toute surface vitrée, jusqu'aux vérandas et panneaux photovoltaïques. La clause « bris de machines » concerne notamment le parc informatique et peut couvrir la casse, la détérioration ou la destruction vos outils informatiques – ordinateur, imprimante,

photocopieuse – ainsi que les ordinateurs portables en tous lieux et dans le monde entier. Elle doit donc garantir également les outils et matériels fournis par l'office aux télétravailleurs. Le risque « catastrophes naturelles » indemnise les dégâts provoqués par une inondation, un glissement de terrain, une coulée de boue, la sécheresse ou un tremblement de terre, mais à condition que l'état de catastrophe naturelle soit publié au Journal Officiel. En revanche, la garantie « événements climatiques » couvre les dégâts dus notamment aux tempêtes, aux chutes de neige, au poids de la neige et de la glace sur le toit de vos locaux, aux avalanches et aux inondations, sans qu'il soit besoin d'une reconnaissance par l'État. La garantie « dommages électriques » couvre les dégâts causés aux équipements par l'électricité, notamment la surtension, quand la garantie « dégât des eaux et gel » intervient lorsqu'une canalisation intérieure est rompue, que des infiltrations jouent au niveau de la toiture ou des gaines d'aération, ou encore du fait des extincteurs automatiques à eau ou du gel des appareils de chauffage.

Un certain nombre de garanties optionnelles peuvent être considérées avec attention : la protection juridique en cas de sinistre ; un remboursement plus important du mobilier et du matériel professionnel – portables, tablettes – en cas de bris ou de dommages

électriques, au montant de la valeur neuve si le matériel est encore récent ; l'extension de la garantie « catastrophes naturelles » au cas où il n'y a pas de reconnaissance officielle par les services de l'État ; ou la possibilité de transformer un sinistre en opportunité en se faisant cofinancer, après des dégâts, tous les travaux d'amélioration ayant pour objectif de réduire l'émission de gaz à effet de serre de vos biens sinistrés – isolation thermique plus efficace, énergies renouvelables ou réduisant les émissions de gaz à effet de serre, comme des panneaux photovoltaïques.

Dans tous ces cas, il est indispensable de déterminer avec précision la surface, le contenu et la valeur couverts par les garanties, et penser à l'actualiser, sans quoi l'assureur peut appliquer la règle proportionnelle de prime, allant jusqu'à la résiliation du contrat dans le pire des cas. L'absence d'actualisation est d'ailleurs suffisamment récurrente pour que les assureurs aient développé une garantie optionnelle sur les investissements, qui permet l'actualisation, lors du sinistre, de la prise de valeur due à l'acquisition, la location ou l'adjonction de nouveaux biens qui serait intervenue entre deux échéances.

Se couvrir pour la gestion de crise

La gestion de crise est un élément majeur des couvertures assurantielles, puisqu'elle doit vous permettre de relancer votre activité dans ce contexte très particulier auquel nul chef d'entreprise n'est jamais vraiment préparé. Qu'il s'agisse d'une crise liée à une cyber-attaque, à une question de réputation ou à tout autre sujet, des garanties « gestion de crise » proposent des conseils en communication de crise par une agence spécialisée, pour vous permettre de mettre en œuvre un plan de communication complet pouvant inclure : une veille médiatique, une cellule de crise, des communiqués externes à destination du grand public et des médias ; la mise en place d'une plateforme téléphonique dédiée pour gérer le surplus d'appels de vos clients, mais aussi pour rassurer vos clients et vos partenaires, une information juridique dans les domaines du droit social et de la relation client, afin de prendre les bonnes décisions, ainsi qu'un soutien psychologique grâce à un service d'écoute par des psychologues pour les membres de votre étude.

Un critère majeur porte sur la manière dont ces garanties vont être mises en action. Au premier chef, la qualité et la disponibilité du service d'assistance, et la prise en charge rapide des besoins matériels. Il convient de privilégier la prise en charge maximale des démarches à réaliser pour : l'intervention d'une entreprise spécialisée – miroiterie, peinture, serrurerie, assèchement, décontamination, désenfumage... ; la sécurisation des locaux professionnels en cas de

besoin par la mise en place d'un agent de sécurité ; l'organisation et la prise en charge du nettoyage des locaux ainsi que l'organisation du transfert du contenu de votre local professionnel.

Jordan Belgrave

Remettre à plat ses assurances ?

Des primes injustement majorées, des garanties existantes mais insuffisantes sur des polices aussi vitales que l'incendie ou le vol, l'émergence de nouveaux besoins du fait de changements réglementaires ou d'évolutions technologiques, comme la place croissante d'Internet et des risques cyber, autant de raisons qui amènent de nombreux assurés à effectuer une remise en ordre de leurs couvertures assurantielles. Si le premier réflexe, dans ce cas-là, est de recourir à son courtier ou à son agent d'assurance habituel, pourquoi ne pas en profiter pour s'ouvrir des perspectives nouvelles ? Pour s'assurer qu'elles correspondent bien aux prérequis du cahier des charges, et voir comment elles se distinguent entre elles sur les garanties, les franchises, les acomptes et aides matérielles en cas de sinistre grave, et bien sûr les tarifs. « *Nos clients nous disent souvent, explique Bernard Gloux-Stevens, dirigeant du cabinet Audit-Chorus Conseil, qu'ils n'ont pas le temps et la capacité de comprendre les petites lignes d'un contrat, je leur réponds que c'est justement ce qu'il faut lire* ».

De plus, les études qui remettent à plat leur dispositif assurantiel ont tout à y gagner économiquement : soit leurs primes baissent pour des garanties similaires ou plus intéressantes, soit leurs primes restent similaires, et elles ont alors obtenu un nouveau montage avec des couvertures plus ajustées et plus importantes.



Touchées de plein fouet par la crise, les associations reprennent peu à peu du souffle

Les retombées de la crise sanitaire de 2020 ont sévèrement affecté les associations, dès lors confrontées à de sérieuses difficultés. Si une majorité a rapidement su faire face en s'adaptant à une longue période d'incertitudes, d'autres en ont en revanche plus durement souffert. Dix-huit mois après le premier confinement, les conclusions d'une étude menée par Recherches & Solidarités tendent vers un certain optimisme malgré un contexte toujours précaire.

Avec des associations au ralenti et d'autres qui ont cessé leurs activités, le monde associatif ne sort pas indemne d'une crise sanitaire qui, en 2020, a mis à mal son organisation, son fonctionnement et ses relations humaines. « *Bien souvent en première ligne, les associations payent aujourd'hui un lourd tribut en cette sortie de crise qui ne signifie pas la reprise pour tout le monde* », confirme Roger Sue, signataire de la préface de la 19^e édition de *La France associative en mouvement*¹ publiée début octobre 2021.

Bien qu'il soit « *un peu tôt pour tirer un bilan définitif de la période* », « *on sait seulement qu'à l'instar des entreprises, certaines ne s'en relèveront pas* », se préoccupe le sociologue du Centre de recherche sur les liens sociaux (Cerlis / CNRS), président du comité d'experts et d'universitaires de Recherches & Solidarités (R&S) qui a réalisé l'enquête.

« *Au printemps 2021, environ 60 % des associations n'avaient encore qu'une très faible activité* », observent les auteurs de cette étude menée en ligne menée de mars à avril auprès de 9 458 responsables associatifs. « *Les associations du secteur sanitaire et social, particulièrement concerné et mobilisé à l'occasion de cette crise, affichent une proportion limitée à 40 % d'associations pratiquement à l'arrêt, quand celles des secteurs des loisirs, du sport et de la culture culminent à 80 %* ».

À la mi-juillet 2021, la *Gazette des Communes* fait notamment état de 52 % d'acteurs culturels associatifs enclins à penser que leur situation va « *se stabiliser* » dans les prochains mois alors que 45 % n'excluent pas une « *détérioration* ». Les producteurs et les compagnies restent les plus inquiets.

Malgré les constats pessimistes de « *situations très diverses, avec des secteurs en souffrance et des associations à bout de souffle* », le bilan qu'établit R&S n'apparaît toutefois pas aussi « *sombre* » que celui redouté initialement. Ses conclusions laissent en outre entrevoir « *des semaines à venir déterminantes pour apaiser les craintes de nombreux responsables* ».

Amorce de reprise

Au printemps 2021, le nombre d'associations actives en France est « *prudemment* » estimé entre 1,4 et 1,5 million (M). Elles comptent habituellement 12,5 M de bénévoles, 1,78 M de salariés (dont 1,03 M dans le secteur sanitaire et social), 132 000 volontaires en service civique et elles regroupent à elles seules 9,2 % des employés du privé.

Un an plus tôt, le contexte sanitaire et les confinements dans un pays à l'arrêt ont entraîné chez la plupart d'importantes difficultés financières (baisse des cotisations, hausse des coûts générés par la crise...) et des pertes significatives

1 - « *La France associative en mouvement, l'année 2020 et les effets du Covid-19* », Recherches & Solidarités, 19^{ème} édition, octobre 2021, Cécile Bazin, Marie Duros, Béatrice Bastiani, Aziz Ben Ayed, Guillaume Prévostat, Jacques Fauritte, Jacques Malet.

ASSOCIATIONS

d'adhérents qui, en septembre, ont confronté plus de 30 000 d'entre elles (près de 2 % du tissu associatif) à des menaces de disparition.

À la rentrée 2020, certaines n'excluaient pas les risques d'« un dépôt de bilan », « un certain nombre d'autres » n'étaient « pas sûres de maintenir leurs effectifs salariés » et « beaucoup d'autres » s'interrogeaient « sur la manière dont elles allaient reprendre leurs activités », selon Frédérique Pfrunder, déléguée générale du Mouvement associatif, interrogée à l'époque sur Europe 1². Aujourd'hui, « certaines ne rouvriront pas leurs portes ou fonctionneront longtemps au ralenti », estime Roger Sue.

La crise du coronavirus a par ailleurs provoqué l'an passé le recul soudain des créations d'associations. À plus de 72 000 en 2018 – 2019, leur nombre a brutalement chuté de 37 % au 2^e trimestre 2020, avant un rebond au 3^e trimestre. En milieu d'année 2021, il se stabilise aux environs de 65 000 (près de 16 000 par trimestre en moyenne), malgré « une situation encore tendue ». C'est le signe, souligne l'enquête, « d'un retour à la confiance et à la prise d'initiatives » de « bâtisseurs associatifs ».

La majorité des structures récemment créées interviennent dans les domaines de la culture (23 %), du sport (12 %), des loisirs (11 %), du social (9 %), de l'entraide (8 %) ou de l'environnement (6 %). Viennent ensuite l'économie, la santé et l'éducation-formation (5 % chacune).

Retours attendus

En 2020, la crise et ses impératifs sanitaires ont sévèrement impacté les activités des bénévoles dont un grand nombre a été contraint de les interrompre. Déjà en proie à des difficultés plus anciennes, liées entre autres à un renouvellement problématique des dirigeants et à un engagement moindre des plus de 65 ans, 36 % des associations déploraient alors une perte de contact avec une bonne partie d'entre eux. Au printemps 2021, elles étaient 60 %.

Le retour des bénévoles figure parmi les premières préoccupations des dirigeants associatifs et près de la moitié (13 % de plus qu'en 2020) ont pour priorité de les remobiliser ; d'autant qu'ils constituent une « ressource humaine essentielle », voire « vitale », pour près de 90 % des structures. On ignore cependant combien manquent encore à l'appel. Compte tenu des circonstances, l'étude triennale Ifop – France Bénévolat prévue au printemps prochain devrait confirmer ou infirmer leur effectif supposé de 12,5 M.

24 % des Français sont pour l'heure investis dans une association selon R&S, qui souligne leur part « relativement stable » comparée aux 25 % des années 2016 à 2019. Chaque semaine, 10 % lui donnent « gratuitement » une partie de leur temps libre (vs 12,5 % en 2010).

Depuis 2016, le profil des bénévoles a évolué avec une avancée féminine et un recul masculin qui ont abouti à une « stricte parité » en 2019. Le rajeunissement de l'effectif

observé sur la période s'explique par un engagement plus affirmé des moins de 35 ans et « surtout » par un retrait « constant et préoccupant » des plus de 65 ans.

Pointant l'« érosion » que subit le bénévolat, Roger Sue estime qu'en 2021 « la participation plus importante des jeunes ne compense pas une certaine rétractation des plus âgés qui font figure (...) de véritables piliers de la performance associative et du bénévolat régulier, c'est-à-dire au moins hebdomadaire ». « Ce noyau dur, ajoute le sociologue, ne concerne qu'un peu plus de 5 M de personnes sur un total de 12,5 M de bénévoles ».

La « fracture associative », sujet récurrent dans les enquêtes, affecte par ailleurs le terrain du bénévolat où elle s'accroît. En 2019, 15 % de non-diplômés y étaient engagés (vs 18 % en 2016) alors que le prorata des plus diplômés se maintenait à 31 %.

Le constat est le même chez les 45 % de Français qui adhèrent à une association. 30 % sont sans diplôme alors que les diplômés de l'enseignement supérieur sont deux fois plus nombreux.

Appui numérique

Prêt à « rebondir », le monde associatif compte maintenant sur le retour de ses bénévoles, la recherche de recrues potentielles et le développement des nouveaux outils qui ont beaucoup contribué à la poursuite à distance des activités pendant la crise.

Selon le comité d'experts de R&S, « l'enjeu principal pour les associations est désormais de s'appuyer sur ces atouts du numérique, sur ces pratiques nouvelles du télébénévolat, sur l'implication de nouveaux bénévoles parfois mobilisés par la crise (...) pour accompagner la reprise et surmonter les difficultés à venir ».

En 2020, « nos bénévoles n'ont pas baissé les bras et ils ont adapté leur énergie incroyable à de nouvelles modalités de fonctionnement », témoigne Philippe Delachapelle, président de la Fondation OCH³ au service des personnes malades, handicapées et de leurs proches.

« Les rencontres physiques avec les familles que nous accompagnons se sont poursuivies sur une plateforme de communication », explique-t-il.

« Nous avons découvert que les outils numériques pouvaient rendre des services qui n'étaient pas encore les nôtres », ajoute le président. « Nous avons donc développé des espaces virtuels de rencontres qui permettent à une personne trop isolée de participer à un moment d'humanité lors de nos animations et de nos événements, quelle que soit sa région ». « Nous ne le faisons pas auparavant, poursuit-il, et nous pouvons maintenant atteindre un public éloigné. »

Une large majorité des dirigeants associatifs (55 % vs 45 % en 2020) aspirent encore à renouer, poursuivre et pérenniser leurs relations avec leurs adhérents tandis que 57 % redoutent la diminution de leur nombre à court terme.

Pour y parvenir, le Mouvement associatif et Hexopée⁴

2 - « Europe Matin – Le 5/7 », Sébastien Krebs, Europe 1, 2 septembre 2020.

3 - Office chrétien des personnes handicapées

4 - Hexopée est une organisation professionnelle représentative dans les domaines de l'animation (Éclat), du sport, du tourisme social et familial (TSF), de l'habitat et du logement accompagné (HLA). Elle rassemble, accompagne et représente les employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

ASSOCIATIONS

(ex-CNEA), soutenus par le secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et de l'Engagement, sont à l'origine d'une campagne d'adhésion via le site www.assojadorejadhere.fr qui, depuis le 13 septembre dernier, mobilise les réseaux associatifs « pour inciter les Français à adhérer et à retrouver leurs activités au sein des associations locales ».

Tiré d'affaire

L'emploi a lui aussi souffert de la crise dont les conséquences se sont traduites « au 1^{er} trimestre » par « un premier retrait du secteur associatif » qui s'est « davantage » replié « au trimestre suivant », selon l'étude de R&S. Le troisième, « préparatoire à la rentrée associative », a été quant à lui « marqué par un rebond » qui a permis « de dépasser le niveau d'emploi de l'année 2019 ». Au 4^e trimestre, « une nouvelle vague d'épidémie » a en revanche provoqué « un nouveau retrait des effectifs ». L'étude fait cependant valoir une « note encourageante » à l'appui des chiffres de l'emploi qui « se sont maintenus tout au long de la crise grâce à la détermination des dirigeants associatifs et aux mesures de soutien de l'État et des collectivités qui ont joué leur rôle d'amortisseurs ».

Le 1^{er} trimestre 2021 a enfin connu « un nouveau rebond » de l'emploi qui a « retrouvé son niveau moyen » d'avant-crise. Au 2^e trimestre, « une nouvelle augmentation de même ampleur » a marqué « la fin d'une année associative particulièrement troublée ».

Le secteur - 1,8 M de salariés et 3,92 milliards d'euros de masse salariale, soit 6,7 % du secteur privé – recense 152 700 associations employeuses. 51 % d'entre elles comptent un ou deux salariés tandis que 7 880 dépassent les 50. Le social mobilise à lui seul 54 % des effectifs, suivi de l'enseignement (11,4 %), de la santé (7,5 %), du sport (4,5 %), de la culture (2,2 %) et des loisirs (1,2 %). L'agriculture, la recherche, les activités liées à l'emploi ou le tourisme / auberges de jeunesse en totalisent ensemble 12,3 %.

Regain d'optimisme

Directrice et cofondatrice de R&S, Cécile Bazin dit avoir aujourd'hui « confiance » dans l'avenir du monde associatif ; d'autant que l'étude dont elle est co-auteure lui confirme une place et un rôle majeurs dans la société. « À l'issue d'enquêtes de confiance, souligne l'analyste, les associations se maintiennent en tête alors que les institutions politiques ou les syndicats sont plutôt en repli »⁵.

Des actions immédiates en pleine crise ont renforcé leur image déjà positive dans l'opinion. Très tôt en première ligne, elles « sont intervenues aussitôt » (dans le secteur sanitaire et social notamment) et « elles ont rapidement prouvé leurs aptitudes à adapter leurs activités pour se rendre utiles » par des missions d'entraide prioritaires auprès des plus fragiles.

« En période de confinement et de très fort ralentissement, voire d'arrêt de leur fonctionnement, elles ont également su maintenir une activité a minima pour préparer le retour à la normale avec de nouveaux projets », rappelle Cécile Bazin

pour qui ces capacités « de résistance et de résilience » justifient un légitime « optimisme ».

Après l'interruption des créations d'associations au printemps 2020 aussitôt suivie d'une reprise, elle observe depuis « un niveau stable pratiquement constant » chaque trimestre. « C'est, note-t-elle, un signe positif ». Au chapitre de l'emploi, les aides de l'État ont été favorables à un redémarrage et des recrutements « assez rapides ».

« Les conditions de la reprise désormais remplies chez la plupart », les associations ont maintenant besoin de retrouver des adhérents, des bénévoles perdus de vue et d'en sensibiliser de nouveaux. « Pour ce faire, il leur faut davantage de visibilité, » estime Cécile Bazin, soulignant tout l'intérêt des Forums annuels localement dédiés en France à la promotion du secteur associatif, avec le soutien des « collectivités conscientes de son rôle important dans les territoires ».

Juste équilibre

Au sein des associations, la crise sanitaire a ouvert de nouvelles brèches dans des modes d'investissements volontaires qui s'orientent vers des pratiques nouvelles. « L'enjeu, détaille Cécile Bazin, est maintenant de proposer aux bénévoles des formes d'engagement et des missions en adéquation avec leurs aspirations, leurs savoir-faire et leurs disponibilités ». En retour, les « intentions » et les « ambitions » personnelles doivent « correspondre aux besoins des associations » afin que « les uns et les autres puissent trouver leur compte ».

Cette mission « nouvelle et encore peu développée » est à même d'incomber à « un responsable des ressources humaines bénévoles » mais elle paraît d'autant plus « compliquée » qu'en l'absence de liens hiérarchiques, elle « renvoie à des dimensions et des relations sociales » bien différentes de celles du monde du travail.

Le numérique qui « porte l'engagement à distance » par le recours « particulièrement utile » au télébénévolat, apparaît dès lors comme l'une des réponses les plus opportunes à la difficulté. « Le confinement et la crise sanitaire en ont instauré des pratiques contraintes qui doivent être maintenant désirées », prévient toutefois Cécile Bazin, jugeant nécessaire que les bénévoles puissent témoigner de leurs dispositions à « intervenir à distance », en complément de leurs motivations à vouloir agir « sur le terrain ».

Les conditions d'un investissement bénévole garant d'une pérennité assurée semblent donc reposer sur un juste équilibre entre des activités « distancielles » et « présentesielles » en tout point conformes aux aspirations et aux attentes de chaque partie prenante. La durabilité de relations humaines solides passe aussi en interne par l'organisation de rencontres privilégiées et de moments communs de convivialité qui resserrent le lien social au sein des associations.

Les difficultés des mois écoulés les invitent en tout cas à y être attentives.

Alain Baudin

TRANSMETTEZ LA VIE

pour guérir le cancer au 21^e siècle

1^{er} Centre européen de Lutte Contre le Cancer en Europe, Gustave Roussy réunit en un même lieu les trois dimensions de la lutte contre le cancer : **la recherche** de traitements innovants, **des soins** de qualité et **l'enseignement** indispensable pour former les chercheurs et les équipes soignantes de demain, au bénéfice direct des patients atteints d'un cancer.

Soutenir Gustave Roussy, c'est permettre à nos chercheurs de développer des solutions thérapeutiques personnalisées à chaque pathologie pour guérir le cancer au 21^e siècle.



CONTACTEZ-NOUS

Caroline de Clermont-Tonnerre
*Responsable de la gestion des legs
et donations*

✉ 114, rue Édouard Vaillant - 94805 Villejuif Cedex
☎ 33 (0)1 42 11 65 43
✉ caroline.declermont-tonnerre@gustaveroussy.fr

/ GUÉRIR LE CANCER AU 21^E SIÈCLE

Gustave Roussy et sa Fondation sont habilités
à recevoir des donations, legs et assurances-vie.



DEMANDE DE DOCUMENTATION GRATUITE & CONFIDENTIELLE



OUI, je souhaite recevoir
gratuitement
exemplaires de la
brochure legs, donations
et assurances-vie de
Gustave Roussy et la mettre à disposition
de mes clients.

Nom de l'entreprise/de l'office :

CONTACT Mlle Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Téléphone : E-mail :

ASSOCIATIONS



Afa Crohn RCH France

32 rue de Cambrai
75019 Paris
Tél. : 01 42 00 00 40
Mail : legs@afa.asso.fr

En France, 250 000 personnes sont atteintes d'une maladie inflammatoire chronique de l'intestin (MICI), maladie de Crohn ou rectocolite hémorragique (RCH). Si les traitements permettent dans la majorité des cas de calmer et prévenir l'inflammation, il n'existe pas encore de traitement pour les guérir.

Créée en 1982, RUP depuis 1996, l'afa Crohn RCH France, est l'unique organisation à se consacrer aux MICI.. Missions : Informer et soutenir, porter la voix des malades, financer la recherche.



Animaux-Secours Association créée en 1964 et Reconnue d'Utilité Publique en 1992

Refuge de l'Espoir
284 route de la Basse Arve
74380 Arthaz
Tél. : 04 50 36 02 80
Fax : 04 50 36 04 76
Mail : info@animaux-secours.fr
Sites Web : www.animaux-secours.fr
www.dons.animaux-secours.fr

- chenil de 60 boxes et 40 parcs d'ébats
- 4 chatteries
- ferme de 4 étables et prairies
- accueille et replace chiens, chats, animaux de ferme abandonnés ou maltraités
- secours 24h/24 aux animaux en détresse
- actions contre vivisection, corrida, fourrure
- éducation des jeunes dans le respect de la nature et des animaux



Fondation ARC pour la recherche sur le cancer

9 rue Guy Môquet
BP 90003
94803 Villejuif Cedex
Tél. : 01 45 59 59 18
Contact : Véronique BITOUZÉ, Responsable du Service Legs et donations
Mail : vbitouze@fondation-arc.org
Site Web : www.fondation-arc.org

Reconnue d'utilité publique, la Fondation ARC est 100 % dédiée à la recherche sur le cancer. Grâce à la générosité de ses donateurs et testateurs, elle alloue chaque année de l'ordre de 25 millions d'euros à des projets de recherche porteurs d'espoir pour les malades. Son objectif : contribuer à guérir 2 cancers sur 3 en 2025.

La Fondation ARC a pour mission de lutter contre le cancer par la recherche. Forte d'une expertise nationale et internationale, elle met en œuvre une politique scientifique visant à accroître les connaissances sur tous les cancers, à favoriser l'innovation thérapeutique et à créer les conditions d'une recherche d'excellence.

Menée en toute indépendance et sur l'ensemble du territoire, son action est guidée par l'intérêt général et l'excellence scientifique : elle identifie, sélectionne, finance et accompagne des programmes de recherche prometteurs.

La Fondation ARC est financée par la générosité du public. Elle est agréée par l'organisme de contrôle le « Don en confiance » depuis 1999.



Ensemble, donnons un futur à notre mémoire en soutenant les chercheurs français engagés dans la lutte contre la maladie d'Alzheimer.

La maladie d'Alzheimer touche un million de personnes en France et chaque année 200 000 nouveaux cas sont diagnostiqués.

En soutenant la Fondation Alzheimer, vous participez directement au financement de projets innovants dont l'unique ambition est de trouver des traitements capables de freiner la progression de la maladie.

100% de votre don, legs ou donation est reversé aux chercheurs*

www.fondation-alzheimer.org

(*) Premier financeur non-gouvernemental de la recherche sur la maladie d'Alzheimer en France, votre don à la Fondation Alzheimer vous permet de bénéficier jusqu'à 75% de réduction fiscale. Aucun frais de fonctionnement n'est prélevé sur vos dons et legs.

ASSOCIATIONS



Fondation des Monastères

14 rue Brunel
75017 Paris
Tél. : 01 45 31 02 02
Mail : fdm@fondationdesmonasteres.org
Site Web : www.fondationdesmonasteres.org

Un conseil expert aux côtés des notaires et de leurs collaborateurs

Depuis plus de 50 ans, au sein d'une œuvre civile atypique, religieux et laïcs sont au service des communautés monastiques chrétiennes et de leur patrimoine religieux, culturel et artistique. La Fondation des Monastères leur apporte un **soutien financier** sous la forme de subventions pour la conservation du patrimoine, l'aménagement des hôtelleries et lieux d'accueil, les aides sociales, ou de prêts pour l'amélioration de leur outil économique, ainsi qu'un **conseil administratif, juridique et fiscal**. Reconnue d'utilité publique, elle recueille, dans ce but, tous dons, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges, ainsi que les donations, legs et assurances vie en franchise des droits de succession.

L'**Espace Notaires** de son site permet aux notaires et à leurs collaborateurs d'accéder à une documentation adaptée aux libéralités et donne de précieux conseils sur la rédaction des testaments en leur faveur : *Moines et moniales, testateurs et héritiers, Libéralités à la Fondation des Monastères et aux communautés religieuses...*

Au lendemain de son cinquantenaire, la Fondation des Monastères reste pleinement engagée avec ses partenaires pour soutenir les communautés religieuses chrétiennes et relever jour après jour ce défi plein d'avenir !

Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés

3-5 rue de Romainville
75019 Paris
Président : Laurent Desmard
Contact legs : Joëlle Garnier
Tél. : 01 55 56 37 27
Mail : jgarnier@fondation-abbe-pierre.fr
Site Web : www.fondation-abbe-pierre.fr

Reconnue d'utilité publique depuis 1992, la Fondation Abbé Pierre finance des projets permettant aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et à une vie digne.

Elle agit dans les domaines suivants :

- Accueils de jour des personnes en difficulté
- Développement de logements adaptés pour les grands exclus
- Construction de logements très sociaux pour les plus démunis
- Eradication de l'habitat insalubre
- Sensibilisation de l'opinion publique
- Interpellation des pouvoirs publics sur les questions du mal-logement.

La rubrique Associations du prochain numéro du *Journal du Village des Notaires* n° 90 sera consacrée à la santé, à la recherche médicale et au soutien aux personnes vulnérables.

Pour présenter votre structure au sein de ce numéro, n'hésitez pas à contacter :

Sandrine Morvand
LEGI TEAM
Responsable du marché des Notaires
smorvand@village-notaires.pro

ASSOCIATIONS



Fondation Alzheimer

8 rue de la Croix Jarry
75013 Paris
Mail : contact@fondation-alzheimer.org
Site Web : www.fondation-alzheimer.org

La Fondation Alzheimer finance des **projets audacieux de recherche** permettant de **mieux comprendre les mécanismes de la maladie** afin de **trouver de nouveaux traitements** et de **faire reculer l'âge d'apparition des premiers symptômes** grâce à une **prévention active**.

Reconnue d'utilité publique, la **Fondation Alzheimer est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche** sur la maladie d'Alzheimer en France. **Son mode de fonctionnement lui permet de reverser 100% des dons qu'elle perçoit directement aux chercheurs.**

La Fondation Alzheimer encourage la recherche, l'innovation et fait de la prévention une priorité afin de mieux accompagner les malades, leurs familles ainsi que les aidants.



Fondation Jérôme Lejeune

37 rue des Volontaires
75015 Paris
Contact : Marie-Alice Billecocq
Tél. : 01 44 49 73 37
Mail : legs@fondationlejeune.org
Site Web : www.fondationlejeune.org

Depuis plus de **25 ans**, la **Fondation Jérôme Lejeune agit en faveur des personnes porteuses d'une déficience intellectuelle d'origine génétique, notamment la trisomie 21**. Elle poursuit trois missions : la recherche de traitement pour mettre en échec la déficience intellectuelle, le financement des consultations médicales et paramédicales des 11 000 patients soignés par l'Institut Jérôme Lejeune et la défense de la vie des personnes handicapées de la conception à la mort naturelle.

FLORENCE CLAVAGUERA
Neurobiologiste

**ENSEMBLE,
#METTONSALZHEIMERKO**

**VOTRE LEGS VA FAIRE AVANCER
LA RECHERCHE ET PERMETTRE
D'AGIR SUR LE LONG TERME**

Pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches en toute confidentialité, Mary Rouillé, responsable legs, dons et assurances-vie se tient à votre disposition.
01 42 17 75 23 / 07 69 32 09 80
mrouille@alzheimer-recherche.org



Fondation Recherche Alzheimer
Reconnue d'utilité publique
Hôpital de la Pitié-Salpêtrière
Bât Roger Baillet 83 bvd de l'Hôpital
75013 Paris

ASSOCIATIONS



Fondation Recherche Alzheimer

1^{er} financeur privé de la recherche sur Alzheimer en France

GH Pitié Salpêtrière
83 boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

Site Web : www.alzheimer-recherche.org

Créée le 17/03/2003

Reconnue d'utilité publique le 07/09/2016

CONTACTS :

Président : Monsieur Olivier de LADOUCKETTE

Directeur : Monsieur Jean-Luc ANGELIS

Responsable dons, legs et assurances-vie :

Mme Mary ROUILLE

Tél. : 01 42 17 75 23 / 07 69 32 09 80

Mail : mrouille@alzheimer-recherche.org



Gustave Roussy

114 rue Edouard Vaillant

94805 Villejuif Cedex

Site Web : www.gustaveroussy.fr

Responsable gestion des legs et donations :

Mme Caroline de CLERMONT TONNERRE

Tél. : 01 42 11 65 43

Mail : caroline.declermont-tonnerre@gustaveroussy.fr

1^{er} Centre de Lutte Contre le Cancer en Europe et 5^e meilleur hôpital du monde en cancérologie, Gustave Roussy réunit sur un même site près de 3300 hommes et femmes pour soigner tout type de cancer, chercher et mettre au point de nouveaux traitements, former les meilleurs talents médico-scientifiques. Grâce aux legs, donations et assurances-vie, les médecins et chercheurs de l'Institut peuvent innover et redonner espoir à tous les patients atteints de cancer.



Œuvres Pontificales Missionnaires

12 rue Sala

69002 Lyon

Tél. : 04 72 56 99 54

Mail : sec.general@opm-france.org

Site Web : www.opm-france.org

Les Œuvres Pontificales Missionnaires, nées il y a 200 ans à Lyon de l'inspiration de la Vénérable Pauline Jaricot, ont en charge la croissance de la conscience missionnaire des baptisés et le soutien à l'Église sur les terres de mission. Présentes dans 140 pays du monde, elles viennent en aide, chaque année, à plus de 1100 diocèses démunis, finançant notamment la formation des prêtres et des catéchistes, la construction d'églises et de chapelles, le fonctionnement d'orphelinats, d'écoles et de dispensaires.

Guide Pratique des Notaires

L'annuaire des partenaires et fournisseurs des notaires



**POUR PARAÎTRE
DANS LA PROCHAINE ÉDITION**

Emmanuel Fontes par téléphone au 01 70 71 53 89
ou par mail à efontes@legiteam.fr



Quelle place pour l'immobilier dans les legs et donations ?

Les associations trouvent leurs ressources en interne par les cotisations, les apports des membres ou en externe, par les subventions ou les dons et legs. Le legs, libéralité contenue dans un testament et prenant effet au décès du testateur, est ainsi l'une des manières de contribuer à la pérennité des structures associatives. Il s'avère qu'une part conséquente de la générosité du public passe par la cession d'actifs immobiliers. Les sommes en jeu sont conséquentes, tout autant que la charge émotionnelle, et il est indispensable que ces gestes soient accompagnés de la bonne manière.

En matière de legs et donations, le notaire, dans le respect du cadre déontologique, est un partenaire privilégié de l'accompagnement de la réalisation des projets. En tant qu'officier public ministériel, garant de la confiance, le notaire doit s'obliger à la neutralité. Pour garantir l'objectivité, il doit – c'est l'évidence – s'abstenir de dresser un acte refermant des dispositions en sa faveur ou présentant pour lui un intérêt personnel. Au-delà de cette interdiction déontologique de toute forme de préférence et de publicité personnelles, il est exclu pour le notaire d'orienter ses clients désireux de faire un legs, vers une association ou une fondation déterminée. Il ne peut donc ni « flécher la libéralité », ni faire la promotion de tel ou tel organisme, dont il partagerait pourtant les valeurs. Mais les notaires sont probablement les mieux placés pour à la fois rassurer, sécuriser juridiquement et informer sur les multiples modalités qui permettent de manifester sa générosité, d'une manière adaptée à la situation et aux projets du testateur ou donateur.

1) Les associations face à la gestion d'un legs immobilier

« La moitié de nos legs comprend des biens immobiliers, précise Frédéric Grosjean, responsable

du service legs et patrimoine immobilier à l'Institut Pasteur, au sein desquels il y a absolument tout l'éventail des biens immobiliers possibles et imaginables : des parcelles de terre, des taillis parfois inaccessibles, aussi bien que des immeubles dans des grandes villes comme Lyon ou Paris. Dans 99 % des cas, ils sont vendus ». Les associations cherchent à vendre ces biens légués au meilleur prix possible. Cette recherche de la meilleure valorisation est bien sûr guidée par la volonté de pouvoir consacrer le maximum de ressources aux actions de la structure, mais c'est également une « question d'engagement moral vis-à-vis du testateur, indique Frédéric Théret, directeur du développement de la Fondation de France, celui-ci nous a donné une mission et nous lui devons de réaliser au mieux son patrimoine pour servir au mieux sa volonté ».

Elles recourent pour cela aux modalités de mise en vente les plus adaptées selon les caractéristiques du bien. La première étape consiste à faire évaluer l'actif. Pour un bien immobilier, les associations recourent à plusieurs estimations différentes, celle du notaire bien entendu, celle d'une ou plusieurs agences immobilières. « Pour des raisons comptables, indique Pierre-Xavier Feron, responsable juridique

du WWF France, nous inscrivons ensuite l'évaluation la plus faible dans notre présentation au conseil d'administration, car cela limite les risques de vendre l'actif en-dessous de son estimation, ce qui nous obligerait à réaliser une dépréciation ». Vient ensuite la présentation à l'instance interne qui décide si le legs incluant cet actif immobilier est accepté ou non, au regard de différents critères tels que les charges associées au legs, le passif du legs, l'état de l'actif immobilier, etc.

La vente est alors initiée en prenant en compte les différentes évaluations. La solution la plus simple, mais peu fréquente, consiste à vendre de gré à gré, à un voisin ou à un membre de la famille qui auraient contacté le notaire en apprenant le décès du testateur. « Nous proposons à cette personne, précise Eugénie Du Chêne, responsable du patrimoine immobilier à la Fondation de France, le prix auquel nous souhaitons le vendre, et qui a alors l'avantage de ne pas inclure les frais d'agence ».

Dans la plupart des cas, la vente à l'amiable est lancée en étant confiée à plusieurs intermédiaires – notaire en charge de la succession, diverses agences – afin d'obtenir le meilleur prix possible. Chaque association fixe ensuite son rythme, selon qu'elle ait plus ou moins besoin de trésorerie, ou qu'elle souhaite éviter d'avoir à mettre en place une gestion du bien.

Une démarche alternative consiste à recourir à la vente aux enchères. « Exceptionnellement, indique Frédéric Grosjean, il peut s'agir d'une disposition testamentaire nous imposant de vendre aux enchères plutôt que de vendre à l'amiable. Mais, la plupart du temps, nous y avons recours en fonction du bien, soit qu'il soit particulièrement demandé, remarquablement placé ou atypique, soit, a contrario, parce qu'il est très difficile à vendre ». Une vente aux enchères peut permettre d'attirer l'attention d'acquéreurs plus nombreux – marchands de biens, particuliers semi-professionnels, acquéreurs internationaux – et donc de créer de l'émulation afin d'augmenter le prix de vente. Certaines associations ont recours aux ventes aux enchères organisées par les Chambres des Notaires, d'autres à la vente notariale interactive (VNI) que proposent de plus en plus de notaires, « c'est d'ailleurs souvent le notaire lui-même qui va nous le proposer parce qu'il considère que le bien peut correspondre à une VNI ».

Les appels d'offres sous plis cachetés constituent un autre mode de cession alternatif. Il s'applique particulièrement bien aux terrains qui peuvent être lotis ou aménagés afin de mettre en concurrence des acheteurs pour ce type de biens. Selon Frédéric Grosjean, « un appel d'offres requiert un travail important de préparation avec le concours du notaire.

Il est lancé avec un cahier des charges et, le jour dit, à l'heure dite, en présence des acheteurs qui le souhaitent, les offres sont ouvertes. On regarde alors qui a donné le meilleur prix et les meilleures garanties financières ».

Dans les différents processus de cession des biens, les critères des associations vont au mieux-disant plutôt qu'au plus-disant. Cela prend en compte la nature des projets, pour déterminer s'ils sont contraires à l'éthique de la structure, mais aussi la sécurité financière de l'acquéreur – « entre deux offres séparées par un pourcentage modeste, souligne Eugénie Du Chêne, nous privilégions celle dont les fonds propres sont les plus élevés, parce que beaucoup de ventes n'aboutissent pas lorsque l'emprunt est refusé ».

L'immobilier de rapport

L'immobilier de rapport permet aux associations de contribuer par les loyers au budget courant. Un legs à charge peut ainsi être assis sur les revenus d'un bien immobilier qui va soutenir l'action de façon pérenne. La possibilité existe aussi qu'un OSBL souhaite diversifier ses sources de revenus : « la question se pose, précise Frédéric Grosjean, lorsque nous recevons un immeuble entier. Nous étudions alors sa rentabilité pour déterminer si sa location a du sens. Nous serons particulièrement attentifs aux diagnostics de performance énergétique, parce que les bailleurs auront bientôt des obligations très importantes vis-à-vis de leurs locataires. Lorsqu'ils sont conservés, les biens sont mis en gérance, après appels d'offres, et un administrateur encaisse les loyers, paye les charges et établit pour nous un plan de travaux quinquennal ».

2) Les associations face à la variété des legs

Si les legs simples sont les plus fréquents, il existe de nombreuses variantes correspondant aux spécificités des testateurs. Certains biens immobiliers sont ainsi encore loués lors du décès. La question est alors de choisir entre une vente à un prix inférieur puisque le bien est occupé, ou d'attendre que le bail prenne fin pour mieux valoriser le legs. « Le plus souvent, nous temporisons la vente pour vendre au meilleur prix et ainsi mieux soutenir la cause du légataire. D'autant que, si le bien est en bon état, bien situé, il est souvent rentable d'attendre quelques années que le locataire parte, aussi longtemps que les revenus du bien se maintiennent et que le prix de marché semble orienté à la hausse. Mais il arrive qu'il soit préférable de vendre plutôt que d'attendre que le locataire parte pour éviter des coûts trop importants ».

Parfois, le legs s'accompagne d'une charge qui est de maintenir dans le domicile, avant de pouvoir vendre,

des proches jusqu'à leur départ ou leur décès. Auquel cas, la charge sera assumée aussi longtemps que nécessaire si le legs est accepté.

Certaines attentes sont très particulières, « *comme ce monsieur qui avait collectionné toute sa vie des essences végétales, raconte Camille Perrier, responsable des relations avec les testateurs, et souhaitait que l'on puisse préserver les terrains légués ou ne les vendre qu'avec des garanties de non-altération du patrimoine végétal ; bien que notre fondation travaille à la préservation de la biodiversité, elle n'a pas vocation à devenir un conservatoire d'espaces naturels. Ce n'est que de manière exceptionnelle, lorsqu'un legs de ce type peut venir compléter un programme de conservation déjà existant, que nous pourrions accepter le terrain en nous engageant sur sa préservation* ». Il existe cependant de nouveaux dispositifs, comme l'obligation réelle environnementale (cf. encadré), qui permettent de répondre à ce type de besoins.

Plus adaptées aux donations qu'aux legs, les cessions d'usufruit temporaire en immobilier ont de multiples avantages. Elles permettent notamment aux particuliers de réduire l'assiette de leur IFI et de ne pas amoindrir leur succession, tout en offrant des sommes parfois conséquentes aux causes qu'elles souhaitent soutenir. « *Cela permet aux propriétaires de fléchir des revenus et d'être plus efficaces que de faire des dons parce que, s'ils recevaient les revenus locatifs, ils paieraient des impôts dessus et nous feraient le don des loyers restants* ». Ces cessions se font sur des périodes en général entre trois et dix ans, sont sans droit de mutation lorsqu'elles sont faites en faveur d'organismes reconnus d'utilité

publique, et sont relativement faciles à réaliser même si elles nécessitent évidemment un passage devant le notaire et une inscription aux hypothèques. De son côté, la cession en nue-propiété est pertinente lorsque les donateurs souhaitent conserver des revenus locatifs jusqu'à leur décès, ou maintenir un proche dans le bien, tout en préparant sa succession.

Qu'est-ce que l'obligation réelle environnementale (ORE) ?

« *Lorsque des particuliers, souligne Pierre-Xavier Feron, responsable juridique du WWF France, souhaitaient nous céder des espaces naturels en nous demandant qu'ils soient préservés et qu'aucune construction ne soit réalisée dessus, nous ne pouvions pas répondre positivement. C'est désormais envisageable avec l'obligation réelle environnementale* ». L'ORE apporte en effet une réponse juridique aux testateurs en créant une « *servitude environnementale pour une durée de 99 ans* ». Pour cela, il faut qu'un contrat soit passé, du vivant du propriétaire, avec un tiers, qui peut être une collectivité locale ou une association. L'ORE génère alors une obligation morale environnementale sur le bien, qui, même lors d'une vente ultérieure, devra être respectée par les futurs propriétaires. « *Bien évidemment, nous trouverons moins facilement un acquéreur, mais nous pouvons accepter le legs en sachant que les volontés du testateur seront respectées* ».

Jordan Belgrave



**Prochain numéro du Journal
du Village des Notaires
n° 90
Janvier-février 2022
Bouclage : 27 décembre 2021**

Au sein de ce numéro spécial Installation et développement, nous vous parlerons notamment des relations entre les notaires et leurs partenaires de travail, de l'organisation du travail au sein des études, de conformité RGPD. Ce numéro sera aussi l'occasion d'évoquer les sujets de la retraite et de la prévoyance, sans oublier nos autres rubriques habituelles : communication, habitat (jusqu'ici "immobilier") et associations (sur le thème de la santé et de l'accompagnement des vulnérabilités d'ordre médical).



Communiquer sur les legs et les donations

L'action des associations et des fondations dépend de manière croissante de la générosité du public, et la réponse est à la hauteur. Toutefois, il est courant que les particuliers ne soient pas suffisamment informés sur les différentes modalités permettant de faire bénéficier un organisme sans but lucratif (OSBL) d'un soutien financier. Le notaire est donc l'interlocuteur idéal pour tout à la fois rassurer et amener de la clarté sur le sujet des démarches philanthropiques. Comment faire passer ces messages dans le respect de la déontologie ? Quel discours assumer sur la démarche générale, sur les caractéristiques des différentes structures, et sur les formes que peuvent prendre les legs et les donations ?

En soutenant la générosité de ses clients, le notaire est fidèle à son travail de sécurisation juridique de la transmission. Il a, de plus, tout à gagner à développer davantage sa connaissance sur les sujets de mécénat et de philanthropie et à pouvoir informer les clients de la meilleure manière. C'est, d'une part, l'occasion d'accroître ses compétences en matière de montage juridique et fiscal et de développer l'activité de l'étude. D'autre part, puisque le monde associatif dépend fortement de la générosité du public, cela représente une source de satisfaction personnelle ainsi qu'un bénéfice pour l'image de l'étude.

Lorsqu'une personne vient aborder la question de son testament devant son notaire, elle a déjà franchi un certain nombre d'étapes que beaucoup de Français n'osent pas traverser. Il est donc opportun, lors de cette discussion, d'aborder avec franchise la question de la fiscalité (cf. encadré), ce d'autant plus si ces personnes n'ont aucun héritier direct. De la même manière, si un notaire entend une certaine réticence à transmettre en ligne indirecte, pour des raisons de mésentente ou d'absence de relation, il faut assumer que le legs à un OSBL peut permettre de privilégier une cause importante au détriment d'un lien familial de mauvaise qualité : « *une personne est ainsi venue me voir, indique Frédéric Théret, directeur du développement de la Fondation de France, pour m'expliquer qu'elle préférerait*

donner à un orphelinat ou à des enfants à la rue plutôt qu'à des membres de sa famille qui ont déjà de l'argent et qu'elle ne connaît pas ».

Même dans des cas où la personne prépare, en toute simplicité, une transmission à ses héritiers directs, un notaire peut se permettre de poser la question – « *donneriez-vous à une association ?* » – afin de suggérer un prolongement de cette générosité au-delà du décès. Il est tout à fait possible d'assumer un discours positif sur le legs car c'est un moment idéal pour construire du sens : recherche scientifique, sauvegarde de la nature, œuvres religieuses ou caritatives, les causes que l'on souhaite soutenir sont des manières de se prolonger.

Il est important de rassurer les personnes sur le fait que des actifs de toutes natures peuvent donner lieu à une transmission – sommes d'argent, actions, parts de sociétés, immeubles, mobilier, bijoux, objets d'art, véhicules – mais aussi sur le fait que l'on surestime souvent le montant devant être transmis pour que la démarche ait du sens. Il est bon de souligner que, par exemple, réaliser le legs d'un bien immobilier par le biais d'un legs universel avec charges à une association peut grandement faciliter la succession à ses héritiers indirects. Ceux-ci pourront en effet récupérer leur part nette de frais et de droits sans avoir à se préoccuper, ni de la vente des actifs, ni du paiement des taxes.

Il est même envisageable de mettre en place une rente viagère pour un proche.

Aider à trouver le bon légataire

Pour aider à trouver la structure adaptée à un projet philanthropique, il faut assumer la différence entre influencer et donner son opinion : « *Si un client, souligne Me Antoine Hurel, notaire associé à l'étude Morel d'Arleux, me pose la question d'un avocat, d'un bon avocat ou d'un huissier, j'en ai forcément un avec qui je travaille. Si l'on me pose des questions dans le domaine de la générosité, c'est évidemment un sujet plus sensible, mais les associations déclarées d'intérêt public sont là pour défendre l'intérêt général* ». Interroger la personne sur les causes qui lui sont chères, énoncer un certain nombre d'acteurs du secteur et donner une opinion fondée sur ses expériences antérieures s'inscrit parfaitement dans la mission du notariat. Si la cause que souhaite soutenir une personne correspond au champ d'une association ou d'une fondation avec laquelle le notaire travaille, il ne faut pas non plus s'interdire de la mentionner. Le notaire est également dans son rôle lorsqu'il donne son opinion sur le rapport entre le montant du legs et les caractéristiques de l'association : « *il est effectivement risqué de léguer cinq millions d'euros à une structure ayant 50 000 euros de budget annuel ou quelques années d'existence* ». Si la structure est récente, il est donc opportun de suggérer qu'un autre organisme sécurise l'intention philanthropique au cas où l'association aurait disparu entretemps, pour éviter que le legs ne tombe en déshérence. Enfin, il est important d'inciter les personnes à rentrer en contact avec les associations auxquelles elles souhaitent donner pour avoir des réponses à des questions récurrentes comme : quel est le cheminement du dossier ? Qui est l'organe qui va accepter le legs ? Comment puis-je être sûr que mes volontés seront respectées ?

Aider à déterminer les modalités

Pour cet aspect, il convient tout d'abord de déterminer la cause de la bonne manière. Une cause trop précise peut laisser le legs sans objet si l'association n'opère plus dans ce domaine-là : « *plutôt, explique Camille Perrier, responsable Philanthropie au WWF France, que de mentionner une zone géographique – les Alpes – et une espèce spécifique – les éléphants d'Afrique – mieux vaut faire un legs pour la sauvegarde des espèces menacées, ou bien au bénéfice de la protection des forêts ou des océans, etc., tant que la formulation reste large* ».

Un autre point majeur porte sur l'éparpillement des legs : « *il arrive, souligne Marie-Gabrielle Alterio, directrice générale de la Fondation pour l'Aide à la Recherche sur la Sclérose en plaques, qu'il y ait dans le même testament un grand nombre d'associations, et toutes n'ont pas les mêmes processus pour valider les décisions en interne,*

ce qui repousse d'autant les ventes et donc la possibilité de mettre les fonds au service de nos actions ». Le notaire a donc un rôle pour inciter le testateur à choisir un nombre limité de structures bénéficiaires afin de renforcer son impact et de simplifier la gestion du testament. La même logique s'applique aux legs destinés à une seule fondation mais mentionnant une dizaine de causes qui devront se partager le montant, affaiblissant d'autant l'impact de l'intention.

Il est important aussi de faire le point sur les raisons pour lesquelles une association pourrait refuser un legs, le laissant ainsi en déshérence. Soit que le passif soit supérieur à l'actif, ou en raison de l'état des actifs – meubles abîmés, maison en ruine –, mais également parce que les charges associées au legs ne sont pas réalistes. Il va de soi d'aller fleurir une tombe, de remettre des objets à un proche ou de s'occuper de l'animal domestique lorsque le legs va à une association pour les animaux ; même des demandes pouvant apparaître complexes, comme de vendre un troupeau bovin, peuvent être assumées ; mais quand un bien immobilier vient avec interdiction de le vendre ou qu'un animal devra avoir « *la même vie que lorsqu'il vivait avec son maître* », il s'agit d'une charge trop contraignante pour la structure légataire qui devra sans doute refuser la libéralité.

Mettre le testateur en contact avec des personnes chargées des donateurs au sein de l'association ou de la fondation, voire les contacter directement pour préciser certains aspects, permettront de déterminer ce qui peut concrètement être fait avec le legs. Si la structure donne son accord pour le don comme pour les conditions qui lui sont associées, le notaire a rempli sa mission de conseil en sécurisant juridiquement le testament réalisé.

Assumer un discours sur la fiscalité

Un don à une association ne relève pas de l'optimisation fiscale mais d'une perspective sur la meilleure manière de défendre l'intérêt général. Il convient donc de ne pas craindre d'aborder la question de la fiscalité. Qu'il s'agisse d'un legs, d'un don sur succession, d'une donation ou de la création d'une fondation, il faut assumer un discours franc : « *soit vous êtes d'accord, souligne M^e Antoine Hurel, pour que l'État prélève le pourcentage qui lui est dû et en fasse un certain usage au nom de l'intérêt général, soit vous souhaitez choisir une cause, dans laquelle les pouvoirs publics montrent leurs carences, et pallier ces manques en chargeant un OSBL de travailler dans ce domaine. Cette démarche donne le sourire aux gens parce qu'ils se disent qu'ils savent où va leur argent* ».

Jordan Belgrave



L'univers du vin au service de l'étude notariale

Le vin et l'univers du vin offrent une large palette de cadeaux et d'événements pouvant vous aider dans votre activité. Parce qu'il est ancré dans l'imaginaire français et qu'il est synonyme de plaisir raffiné, le vin permet en effet des usages multiples : en plus de constituer de très beaux cadeaux pour des collaborateurs ou des partenaires, soit en fin d'année soit pour des occasions spéciales, le vin est également une occasion de convivialité qui peut autant servir à des moments de plaisir partagé que donner l'occasion de transmettre des valeurs. Le *Village des Notaires* vous propose une exploration des multiples fonctions du vin en entreprise et vous conseille aussi de le consommer avec modération.

Les significations du vin en font une source d'inspiration fructueuse pour améliorer la vie en entreprise. Tout à la fois produit du terroir et symbole de la région qui le produit, il peut aussi venir signifier le partage, l'excellence par le travail, ou encore exprimer l'inscription dans l'histoire par ses vignes parfois centenaires, et faire du passage du temps un symbole positif d'amélioration.

Chaque occasion d'offrir des cadeaux présente donc une occasion pour s'inspirer de l'univers du vin : fêter le départ ou la retraite de collaborateurs ou d'associés, l'anniversaire d'une personne ou même celui de l'office – ses 10 ans, ses 100 ans même parfois –, célébrer un rapprochement entre deux études, mais aussi, en dehors de l'étude, offrir à des partenaires récurrents – avocats, apporteurs d'affaire... – des cadeaux à l'occasion de la fin d'année afin de renforcer des coopérations professionnelles mutuellement fructueuses.

La démarche la plus évidente consiste tout d'abord à offrir des bouteilles de vin, de champagne, ou de spiritueux. Le champagne a une connotation plus festive, quand les spiritueux se boivent sur le long-terme, et viennent davantage symboliser

une relation s'inscrivant dans la durée. Pour le vin à proprement parler, si vous connaissez les bouteilles favorites des personnes concernées, il s'agit évidemment d'une excellente solution. Il est également possible de déterminer son choix en fonction du millésime, afin que l'année de production corresponde à l'année de naissance de la personne, ou à celle de l'étude si l'on en célèbre la création. Le nom du vignoble peut être un critère s'il possède une sonorité proche de la vôtre, de celle de votre étude, ou de la personne qui reçoit le cadeau. Le graphisme peut constituer un critère de choix et il peut aussi, sur certains crus, et pour certaines quantités, faire l'objet d'une personnalisation, afin d'y adjoindre des éléments visuels ou textuels en lien avec la communication de votre office. De manière encore plus raffinée, certaines entreprises proposent de personnaliser le goût du vin pour en faire un élément de communication correspondant à votre identité d'entreprise. Une séance de dégustation est ainsi organisée pour déterminer les tonalités gustatives dans lesquelles vous vous reconnaissez le plus, afin de déterminer le vin qui vous correspond le mieux et d'en faire une sorte de logo, de *branding*, mais au niveau gustatif ; vous pourrez ensuite à votre guise offrir cette cuvée, afin de transmettre des éléments

ZOOM SUR

de personnalité mais sous la forme d'une bouteille de vin.

Pour les passionnés, se faire offrir une formation à l'œnologie permet de développer sa perception et sa connaissance des vins. Une formation de cet ordre permet d'apprendre à déguster un vin et à le décrire, à élaborer des accords entre mets et vins judicieux, à parler du vin avec aisance en utilisant le bon vocabulaire, et enfin à mieux connaître les régions viticoles françaises et étrangères, les vignobles et les cépages, et les pratiques culturelles. Autant de savoir-faire que tout amateur de vin souhaiterait posséder.

Un cadeau original dans l'univers œnologique consiste à offrir un parrainage de pieds de vigne. Pour toute une année, soit le temps d'un millésime, ces pieds de vignes seront ainsi le « domaine » de la personne recevant le cadeau ; celle-ci bénéficiera de bouteilles tout au long de l'année, ainsi que de nouvelles régulières des vignes – phases de culture, événements climatiques – et de la cuvée, et elle aura la possibilité de visiter le vignoble pour une dégustation et une rencontre avec le vigneron.

Certains accessoires constituent également de belles idées de cadeau, comme les systèmes de conservation – pompe à vide, système permettant d'extraire le vin à l'aide d'une aiguille sans altérer sa conservation –, les tire-bouchons à levier ou à gaz, un porte-bouteille ou encore une belle carafe à décanter.

Des projets collectifs sous le signe du vin

Si le projet est d'organiser des événements internes, il est bien sûr convivial d'organiser des dégustations de vin. En gardant à l'esprit que, si la consommation de vin peut être autorisée par l'employeur, la responsabilité de celui-ci peut être engagée en cas d'accident causé par un salarié ivre.

Pourquoi ne pas alors en faire un moment essentiellement ludique, sans consommation, mais en travaillant sur la connaissance des vins, comme le proposent certains événements organisés autour de l'identification des différentes arômes qui composent les vins : arômes floraux, arômes fruités, arômes balsamiques, arômes fermentaires, arômes minéraux...

En ces temps où les déplacements sont parfois contraints et où le télétravail gagne du terrain, l'œnologie a aussi su s'adapter. Il est désormais possible d'organiser des dégustations de manière décentralisée, où tout le monde se réunit à l'heure

dite et ouvre des échantillons envoyés par courrier, afin de découvrir simultanément les mêmes cuvées, même lorsque les collaborateurs sont séparés par des kilomètres ; des supports numériques accompagnent la dégustation afin de transmettre de l'information sur le mode de culture et sur la vinification.

La réalité virtuelle trouve également sa place puisque certaines dégustations dans l'entreprise sont désormais accompagnées par un casque de réalité virtuelle qui permet de se balader sensoriellement au cœur même du vignoble qui a produit le vin que l'on déguste.

Le vin développe l'esprit d'entreprise

L'univers du vin fonctionne très bien comme vecteur de communication pour faire travailler votre équipe sur une thématique ou un projet commun. Ce peut être l'occasion de faire un point sur l'activité, de lancer un nouveau projet ou de travailler sur certaines problématiques. Vous pouvez ainsi organiser un événement – séminaire, formation... – dans un domaine de production viticole. Ce sera l'occasion, ce faisant, de découvrir un terroir et un savoir-faire, et le choix du domaine peut se faire soit sur un critère de goût, de proximité géographique, mais également selon la thématique que l'on souhaite aborder. La production vinicole est en effet suffisamment diverse pour offrir des lieux fonctionnant comme symbole des valeurs que vous souhaitez développer en interne. Si les thématiques que vous souhaitez aborder tiennent à l'engagement dans la politique RSE de l'entreprise, une bonne idée serait de choisir comme lieu de rassemblement des vignobles ayant développé des méthodes culturelles très respectueuses de la nature, comme des productions en biodynamie, ou de vin « naturel ». Si l'enjeu porte davantage sur les évolutions technologiques, vous trouverez des vignobles ayant trouvé une bonne harmonie entre qualité de travail et recours aux dernières technologies – drones, robots tailleurs, désherbage mécanisé,...

Et si c'est l'international qui vous fait envie, des voyages d'entreprise peuvent être organisés dans d'autres pays ayant une tradition vinicole, tels que le cas du Portugal, entre Porto et la vallée du Douro, de l'Italie, entre Toscane et Campanie, mais également, de manière moins connue, de la Slovaquie, dont les vignobles sont fort anciens et produisent un vin d'une très bonne qualité.

Jordan Belgrave

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.
À consommer avec modération.*

Partie 1 : La responsabilité civile notariale

Chers lecteurs,

Cette veille juridique a été réalisée par des étudiants de la promotion 2020-2021 du Master 2 *Droit notarial* de l'Université de Montpellier, à savoir : Fabien LAMROUS, Mélissa LEMOULT, Alicia LEPRETRE, Éloïse MALET, Margot MORIN et Ophélie PALA.

Vous y trouverez des fiches d'arrêts classées au sein de thématiques intéressant les notaires, notamment la responsabilité civile notariale et les actes courants.

Nous vous invitons également à garder un œil sur notre site internet (www.village-notaires.com) où nous publierons d'autres veilles qui pourraient vous intéresser tout autant.

Bonne lecture !

B : L'obligation pour le notaire de vérifier la capacité de ses clients en cas de circonstances particulières mettant en doute leurs facultés mentales : l'existence de plusieurs procurations contradictoires est de nature à attirer l'attention du notaire

Cass., 1^{re} civ., 8 juill. 2020, n° 19-17.097

En l'espèce, Mme H... M... est décédée et laisse plusieurs héritiers pour lui succéder.

Parmi eux, on compte notamment Mme F...U..., la sœur des autres héritiers. Le 12 janvier 2006, celle-ci donne une procuration générale à son époux ainsi qu'à son fils pour réaliser tout acte relatif à la succession ; procuration dont l'original a été conservé par la Société Civile Professionnelle (le notaire).

Par la suite, Mme F... U... fait parvenir à l'indivision une offre de rachat des quotes-parts des terres des cohéritiers, offre rejetée par son frère, M. Y... U...

Le 30 janvier 2007, Mme F...U... a donné une seconde procuration, cette fois-ci spéciale, à M. Y...U... afin de la représenter dans la vente des terres dépendant de l'indivision successorale, vente ayant eu lieu le 2 février 2007.

Le 6 novembre 2007, Mme F... U...a été placée sous sauvegarde de justice à la suite du décès de son époux, puis a fait l'objet d'une mise sous tutelle.

Mme F... U..., représentée par son tuteur, a intenté contre le notaire et le mandataire spécial (M. Y... U...), une action en nullité de la vente des parcelles ainsi qu'une action en réparation du préjudice subi.

Celle-ci étant décédée, ce sont ses propres héritiers (les consorts X) qui ont repris l'instance.

Par un arrêt en date du 21 mars 2019, les juges de la cour d'appel de Nîmes ont débouté les consorts X de leur demande d'annulation du mandat spécial de vente établi au profit de M. Y... U..., et de l'acte de vente reçu par le notaire portant sur les parcelles de terres.

En effet, les juges du fond ont considéré qu'en l'espèce la responsabilité délictuelle du notaire ne devait pas être engagée dès lors qu'il était constant qu'il n'existait aucun

élément dans le sens d'une altération de l'état de santé de Mme F... U... à la connaissance du notaire ; et que l'existence des deux procurations n'était pas de nature à alerter le notaire sur la capacité et le consentement de cette dernière.

Les consorts X ont ainsi formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt d'appel et reprochent aux juges du fond de les avoir déboutés au motif qu'il appartient au notaire, qui est tenu de s'assurer de la validité et de l'efficacité des actes qu'il reçoit, de vérifier la capacité de son client lorsque des circonstances particulières lui permettent de mettre en doute ses facultés mentales. Selon eux, l'ensemble des circonstances aurait dû conduire le notaire de famille à vérifier la capacité de sa cliente, indépendamment de toute connaissance par celui-ci de l'altération de son état de santé.

Se pose la question de savoir si l'établissement de deux procurations successives établies par le vendeur en moins d'un an est de nature à alerter le notaire sur les facultés mentales de son client et ainsi engager la responsabilité du notaire pour défaut de vérification de la capacité ?

La Cour de cassation, dans une décision en date du 8 juillet 2020, répond au visa de **l'article 1382 devenu 1240 du Code civil** en rappelant dans un attendu de principe qu'« *il appartient au notaire, tenu de s'assurer de la validité et de l'efficacité des actes reçus par lui, de vérifier la capacité de son client lorsque des circonstances particulières lui permettent de mettre en doute ses facultés mentales* ».

Elle casse et annule l'arrêt rendu par la cour d'appel de Nîmes en considérant d'une part que Mme F...U... souffrait de troubles psychiques connus de tous et d'autre part que le notaire avait fait établir une première procuration générale et une seconde spéciale, ces circonstances auraient dû alerter le notaire et le conduire à vérifier la capacité de sa cliente.

À retenir

Si on n'attend pas du notaire qu'il se comporte en tant qu'expert médical, dès qu'il a un doute sur la capacité de ses clients ou encore un soupçon sur la santé d'un des contractants, il ne doit pas faire établir l'acte avant

À retenir (suite)

d'avoir vérifié que cette personne dispose bien de toutes ses facultés mentales.

Conseil pratique

Au-delà des formalités que le notaire doit réaliser pour garantir l'efficacité de l'acte qu'il établit, on attend de lui qu'il effectue un certain nombre de vérifications ; notamment sur les droits des parties à l'acte avec un contrôle de leur capacité et de leurs pouvoirs qui passe par l'examen de la validité des procurations formées.

I : L'appréciation stricte des juges du respect de la procédure judiciaire : une piqûre de rappel aux notaires ?

Les juges ont eu l'occasion de se prononcer sur des éléments de procédure judiciaire lors de contentieux portant sur l'engagement de la responsabilité notariale. En ce sens, ils ont notamment rappelé l'exigence du respect du principe du contradictoire (A) et les règles relatives à la prescription quinquennale (B). Cette mise en garde semble nécessaire au regard des arrêts d'espèce qui sont susceptibles d'engager la responsabilité du notaire.

A : L'absence de confrontation de pièces n'emporte pas exonération de la responsabilité du notaire dès lors que le principe du contradictoire a été respecté

Cass., 1^{re} civ, 9 sept. 2020, n° 18-26.525

En l'espèce, différents membres d'une famille dont Monsieur MD... E..., son épouse Madame C... E... et leurs fils Monsieur C... E... les représentants, ont vendu, par acte authentique, à la SCI, un ensemble immobilier moyennant le prix de 460 000 euros.

Par acte sous seing privé du même jour, le gérant de la société s'est engagé à revendre ce bien à Monsieur C... E... pour un prix de 850 000 euros en contrepartie du versement d'une somme annuelle de 51 000 euros payable par mensualités et déductible du prix de rachat convenu.

Par la suite, les parties ont conclu un nouvel acte sous seing privé par lequel Monsieur C... E... s'est engagé à rembourser la somme de 257 000 euros mise à disposition par la SCI.

Cette dernière a considéré que ses cocontractants avaient manqué à leurs obligations de remboursement et a vendu le château à Madame I... PE... pour un prix de 540 000 euros par acte authentique reçu le 20 juin 2009. Indiquant avoir été victime d'abus de faiblesse de la part d'un tiers et soutenant avoir contracté sous l'empire d'un trouble mental ayant altéré leur consentement, Monsieur MD... E... et son épouse, ainsi que leurs enfants ont assigné la SCI en annulation de la vente et de toutes les conventions passées. Ils assignent également le notaire en responsabilité.

La cour d'appel d'Agen, dans sa décision du 24 octobre 2018, admet que Maître N... n'a pas engagé sa responsabilité professionnelle à l'égard des vendeurs, même en authentifiant un acte de vente de leur propriété familiale, alors que quatre jours auparavant il avait refusé d'authentifier un acte de prêt hypothécaire entre les mêmes parties.

Les consorts E... soutenaient pourtant que celui-ci avait eu connaissance d'indices de nature à le faire douter de leur capacité à s'engager, soit par la presse locale, soit parce qu'il avait reçu une lettre anonyme accompagnée d'un article de journal.

Néanmoins, la cour d'appel, pour écarter la faute du notaire, énonce que cette lettre n'a pas été retrouvée lors de l'enquête pénale et que son existence ne peut être établie par de seules déclarations faites, auxquelles le notaire n'a pas été confronté, n'ayant pas même été entendu lors de cette enquête.

La question se pose alors de savoir si l'absence de confrontation de pièces au notaire, que l'autre partie lui oppose, est exonératoire de responsabilité.

Le 9 septembre 2020, les juges de la première chambre civile de la Cour de cassation admettent que les pièces contenant ces déclarations avaient été régulièrement produites et soumises à la libre discussion des parties, de sorte que la cour d'appel devait examiner leur contenu et apprécier leur valeur probante.

Elle casse et annule donc la décision de la cour d'appel d'Agen et admet que cette absence de confrontation n'est en aucun cas exonératoire de responsabilité pour le notaire, et ce, en raison du respect du principe du contradictoire prévu par l'article 16 du Code de procédure civile.

B : Précisions sur le point de départ du délai de prescription quinquennale pour engager la responsabilité du notaire : la tendance prétorienne à le retarder profitable aux clients

L'engagement de la responsabilité professionnelle notariale suppose le respect du droit commun, à savoir notamment le respect du délai de prescription de l'action.

Si longtemps la question de la nature de la responsabilité du notaire était cruciale, c'est parce qu'avant la loi en date du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile, les délais de prescription, en fonction de la mise en œuvre d'actions de nature contractuelle ou de nature délictuelle, n'étaient pas unifiés. Dorénavant les choses sont définies, le principe est celui d'une responsabilité notariale de nature délictuelle avec une unification de la prescription de droit commun qui est portée à 5 ans.

Toutefois, s'est posée en jurisprudence la question du point de départ de cette prescription, et si les juges font une analyse pragmatique casuelle, il y a une tendance de la jurisprudence à retarder ce point de départ.

NOS RECOMMANDATIONS

[Dernières tendances de l'emploi dans le droit] Un mois de septembre 2021 historique !

La reprise des recrutements du secteur juridique est là (et plus seulement les signes de reprise puisque la tendance dure depuis plus de 6 mois). Candidats, il est temps de retrouver l'optimisme ! Sachez que le volume d'offres d'emploi et de stages publiées sur le *Village de la Justice* a fortement augmenté depuis quelques mois, atteignant les niveaux d'avant crise.

Septembre 2021 a même été un mois historique pour le recrutement en nombre d'offres d'emploi (constat commun à d'autres secteurs d'activités en forte reprise), avec 4 000 offres d'emploi et de stage sur le *Village de la Justice*, un record historique ! Pour comparaison, nous étions à - 30% en janvier 2021 par rapport à janvier 2020... **Les offres sont donc revenues, très nombreuses.**

Pour autant tout n'est pas rose, car il y a **bien plus d'offres que de demandes de candidats, ou en tous cas de candidats qu'acceptent les recruteurs**... À ce sujet, on ne peut que conseiller aux recruteurs d'ouvrir plus largement leurs critères de sélection, car nombreux sont ceux qui n'ont pas pris conscience de la rude concurrence d'une période où les candidats ont plutôt l'avantage. Les candidats regagnent de fait du pouvoir de négociation cette année... avec à la clé, pourquoi pas, le retour de la question salariale dans les discussions, mais aussi celle des conditions de travail, comme le télétravail ou le temps partiel.

Voici donc notre **conseil aux candidats** : il est temps de vous remettre à penser évolution de carrière (le *momentum* est à la prise de risque, très mesuré en réalité du fait de la demande) et de ré-envisager l'avenir avec de beaux postes ouverts et assez peu de candidats, encore attentistes, et ceci est valable tant pour les emplois ou collaborations que les stages. En corollaire, notre **conseil aux recruteurs** : surtout ne laissez pas partir vos collaborateurs, ce sera bien difficile cette fin 2021 de les remplacer !

Rédaction du Village de la Justice

Offres d'emploi et de stage

Vous êtes à la recherche d'un emploi ou d'un stage ? Vous avez un poste à pourvoir et cherchez des candidats ? Avec le *Village de la Justice*, vous avez le meilleur du recrutement juridique à portée de clic !

Vous êtes recruteur ?

Il vous suffit de 5 minutes pour publier une annonce. La première annonce d'emploi est offerte - les offres de stage sont gratuites. Vous pouvez également consulter les CV de candidats dans tous les métiers du droit. Nos annonces sont aussi diffusées sur un large réseau de sites et médias partenaires généralistes et spécialistes.

Vous êtes candidat(e) ?

Déposez votre CV dans notre CVthèque, faites vos recherches avec des filtres pertinents (par métier, par domaine du droit et/ou par région), abonnez-vous aux alertes sur les nouvelles annonces qui correspondent à vos critères de recherche.

La rubrique Emploi est là :
<https://village-justice.com/annonces/>



4 800 Annonces en ligne
30 000 Candidats actifs**
3 100 Recruteurs récents***

* Le Village de la Justice est classé "1^{er} site Emploi juridique" par les Candidats et Recruteurs selon Les Echos EXECUTIVES (enquête 2020 : http://media.lesechos.fr/infographie/cabinets_2019/portails_recrutement.html)

** depuis 6 mois

*** depuis 2 mois

Depuis 5 ans, la générosité de Louise
est encore bien vivante.



Crédit photo : Samuel Guigues - Altmann + Pacreau

Avec le legs, vous pouvez continuer
à aider les plus démunis.

Renseignements sur fondation-abbe-pierre.fr/legs



Être humain !

**POUR OFFRIR AUX ENFANTS
L'ESPOIR D'UN AVENIR SANS MICI
JE DONNE À L'AFA !**

L'afa Crohn RCH France est l'unique association nationale, reconnue d'utilité publique, de personnes malades et de proches engagés dans la lutte contre les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin : la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique.

En France, 250 000 personnes sont atteintes par ces maladies, diagnostiquées le plus souvent chez les jeunes.



CONTACTEZ-NOUS !

Par mail : legs@afa.asso.fr

ou par téléphone : 01 43 07 00 39

ou à l'adresse postale : afa Crohn RCH France

32 rue de Cambrai - 75019 PARIS

www.afa.asso.fr

afa 
Crohn · RCH · France